

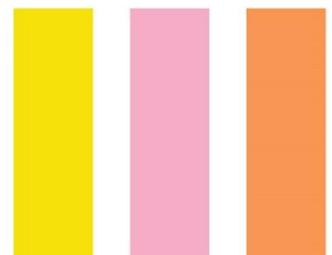


Projet d'établissement

CMPP

APAJH du Var

Mars 2024



Présentation de l'établissement

Nom et type de l'établissement	CMPP APAJH du Var
Statut juridique et SIRET de l'organisme gestionnaire	Établissement géré par l'APAJH du Var, association 1901 rattachée à la Fédération APAJH, reconnue d'Utilité Publique. SIRET : 311 232 763 00 103
Adresse et coordonnées de l'établissement	442 avenue Pierre Mendès France – 83500 La Seyne Sur Mer cmpp@apajh83.org / 04 94 94 61 54
Nom, prénom et coordonnées du directeur	POURRIER Ludovic Directeur Général des Etablissements et Services de l'APAJH du Var direction@apajh83.org / 06 10 64 26 73
N° FINESS juridique et géographique	FINESS APAJH du Var : 83 021 001 9 FINESS CMPP : 83 010 163 0
Date de création	15 juin 1975
Nature et date du dernier arrêté d'autorisation	Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CMPP pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Sommaire

INTRODUCTION	4
1ère Partie : IDENTITE ET VALEURS	5
1.1. Les Valeurs Associatives de la Fédération APAJH.	5
1.2. Présentation de l'APAJH du Var.....	6
1.3. Présentation du CMPP APAJH du Var.	8
2 ^{ème} partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS.....	10
2.1. Les missions légales et réglementaires de la structure.	10
2.2. Les orientations nationales et régionales sur l'activité CMPP.	11
2.3. Les enfants accompagnés : caractéristiques et besoins spécifiques.....	11
2.4. Les objectifs d'évaluation et de diagnostic.....	14
2.5. Les objectifs de soins et d'accompagnement.	15
2.6. Les prestations.....	17
2.7. Partenariats, Stratégies d'ouverture.	20
2.8. Modalités d'évaluation du projet de service.	23
3 ^{ème} partie : LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS.	24
3.1. L'accueil et l'admission.....	24
3.2. La personnalisation de l'accompagnement -le projet de soin.	26
3.3. Suivi, coordination, évaluation et évolution du projet de soin.	26
3.4. Coordination de parcours, relais et fins d'accompagnement.....	27
3.5. Le droit et la participation des personnes accompagnées.	28
4 ^{ème} partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORTS	29
4.1. Les ressources humaines.	29
4.2. La démarche qualité, la sécurité, la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.	36
4.3. Les fonctions logistiques.....	38
4.4. La gestion des données des personnes accompagnées.....	39
5 ^{ème} partie : PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES A 5 ANS.	40
5.1. Première orientation : Repositionnement du CMPP sur son territoire.	40
5.2. Deuxième orientation : Etendre et améliorer notre offre d'accompagnement.....	41
5.3. Troisième orientation : Mise en œuvre d'un projet architectural adapté.	42

INTRODUCTION

Le Projet de Service, document fédérateur établi pour 5 ans, complété par le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accompagnée, rappelle l'utilité médico-sociale du CMPP et son fondement réglementaire. Il décrit ses missions, son organisation et son fonctionnement, fait état de ses ressources humaines, précise les modes d'intervention des professionnels ainsi que l'inscription de ces derniers dans un réseau relationnel territorial. Il inscrit, prioritairement, son action dans le « prendre soin ».

Conformément aux dispositions de la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002, ce document est construit en cohérence avec les attentes des familles recueillies, lors des enquêtes annuelles de satisfaction, avant son examen par l'APAJH du Var pour validation et communication auprès des usagers, de leurs représentants, mais également des autorités de tarification, des professionnels au moment de leur embauche et des partenaires institutionnels.

Par définition, le projet de service, n'est pas un document immuable. Il doit être confronté aux réalités du terrain et à la réflexion qui nourrissent son évolution et sa maturation pour mieux répondre aux besoins du public pour lequel le service est agréé.

Sa réactualisation a été l'occasion pour l'équipe du CMPP de se pencher sur l'évolution du service et l'accompagnement proposé. Les Réunions Institutionnelles Qualité (RIQ) ont permis d'échanger, de partager et de réfléchir sur nos pratiques professionnelles, en se fondant notamment sur les valeurs associatives et les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM/HAS.

Le projet fondateur du service était exclusivement psychanalytique. A présent, cette orientation est complétée par une approche neurodéveloppementale dans une volonté de proposer un accompagnement diversifié répondant au mieux aux besoins identifiés pour chacun des enfants.

L'équipe est également un soutien, une ressource pour la famille (accompagnement psychologique, soutien à la parentalité, travail avec les compétences familiales) qui est impliquée dans la réalisation et la validation du Projet de Soins de l'enfant / du jeune. Cette collaboration est primordiale pour que chacun puisse s'épanouir à la place qui est la sienne.

Ce projet de service ne saurait être figé. Les nouvelles dispositions réglementaires, les évolutions dans les politiques sociales, engendrent une remise en question de nos pratiques et un réajustement de manière permanente.

Être à l'écoute de son environnement et en lien avec les partenaires permettra au CMPP de s'adapter à ces évolutions, voire de les anticiper.

La direction.

1ère Partie : IDENTITE ET VALEURS

1.1. Les Valeurs Associatives de la Fédération APAJH.

Créée en 1962, l'APAJH, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1974 qui fonde son action sur le respect des convictions individuelles et entend promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap en œuvrant pour la mise en place de moyens favorisant leur complet épanouissement et leur inclusion à toute forme de vie sociale.

La Fédération APAJH en chiffres : la Fédération intervient à trois niveaux complémentaires, au niveau fédéral, au niveau local par le biais de ses associations départementales, au niveau européen en tant que membre fondateur du Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).

Ainsi, la Fédération APAJH fédère 93 associations départementales implantées sur toute la France.

La Fédération APAJH ainsi que ses associations départementales gèrent plus de 700 établissements et services, accueillent plus de 32 000 personnes en situation de handicap et emploient plus de 14 000 personnes.

L'APAJH fonde son action sur des convictions fortes, des valeurs humanistes véritablement identitaires parce que permanentes, adaptées au présent et porteuses d'avenir. Ces valeurs ont été réaffirmées à l'occasion de la réécriture du Projet associatif lors du Congrès de Narbonne en juin 2018. Elles ont pour noms :

- Primauté de la personne : La personne en situation de handicap ou de dépendance liée à l'âge est d'abord une personne, citoyenne à part entière, qui participe à la construction et à la réalisation de son projet de vie. Elle a droit à des moyens d'accompagnement susceptibles d'apporter une compensation à son handicap ou sa perte d'autonomie.

- Laïcité : Notre conception de la laïcité permet l'expression du respect de l'autre en tant que personne dans ses convictions philosophiques, politiques, morales ou religieuses. Nous reconnaissons le caractère universel et positif de la différence dans toute réalité humaine et sociale. La laïcité permet « le vivre ensemble » dans le respect de la sphère publique et de la sphère privée.

- Engagement citoyen solidaire : Les associations, puissant moteur de sensibilisation des citoyens, favorisent un fonctionnement démocratique. La dimension associative de l'APAJH repose sur le lien social. Elle favorise :

- La capacité d'innovation.
- L'expression des familles et des proches.
- La souplesse dans les réponses apportées.
- La capacité de médiation entre les associations et les pouvoirs publics.

L'APAJH exige une véritable solidarité nationale et entend être le relais actif de cette solidarité.

De l'intégration à l'inclusion : L'APAJH refuse la stigmatisation des différences. Les personnes en situation de handicap sont naturellement incluses dans les divers lieux de vie et espaces sociaux ordinaires.

Pour l'APAJH, l'inclusion est le projet d'une société qui s'interdit d'exclure et assure à l'ensemble des citoyens une réelle accessibilité à l'espace public.

Dans le respect de ces valeurs fondatrices, les établissements et services gérés par l'APAJH remplissent une mission de service public pour répondre aux obligations que s'impose la nation :

- Ils proposent éducation et formation à chaque personne, en fonction de ses potentialités : la valorisation des compétences de chacun constitue le meilleur rempart contre l'exclusion.
- Ils assurent une qualité de vie contribuant à l'épanouissement de la personne.
- Ils garantissent la mise en œuvre des moyens indispensables à une progression vers l'autonomie et au maintien de la pleine citoyenneté.

Ainsi, la société au sens le plus large doit inclure les personnes en situation de handicap, et surtout, ne doit pas se limiter à être insérée dans une communauté finalement ségrégative.

1.2. Présentation de l'APAJH du Var.

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Var (A.P.A.J.H 83) a été créée en 1968 et son Siège Social et Bénévole se trouve :

APAJH du Var
 L'Onyx Entrée R
 9 allées du 8 Mai 1945
 Port Marchand
 83000 Toulon
 Mobile : 06 11 49 41 02
 Courriel : siegesocial@apajh83.org
 Siret : 311 232 763 00095

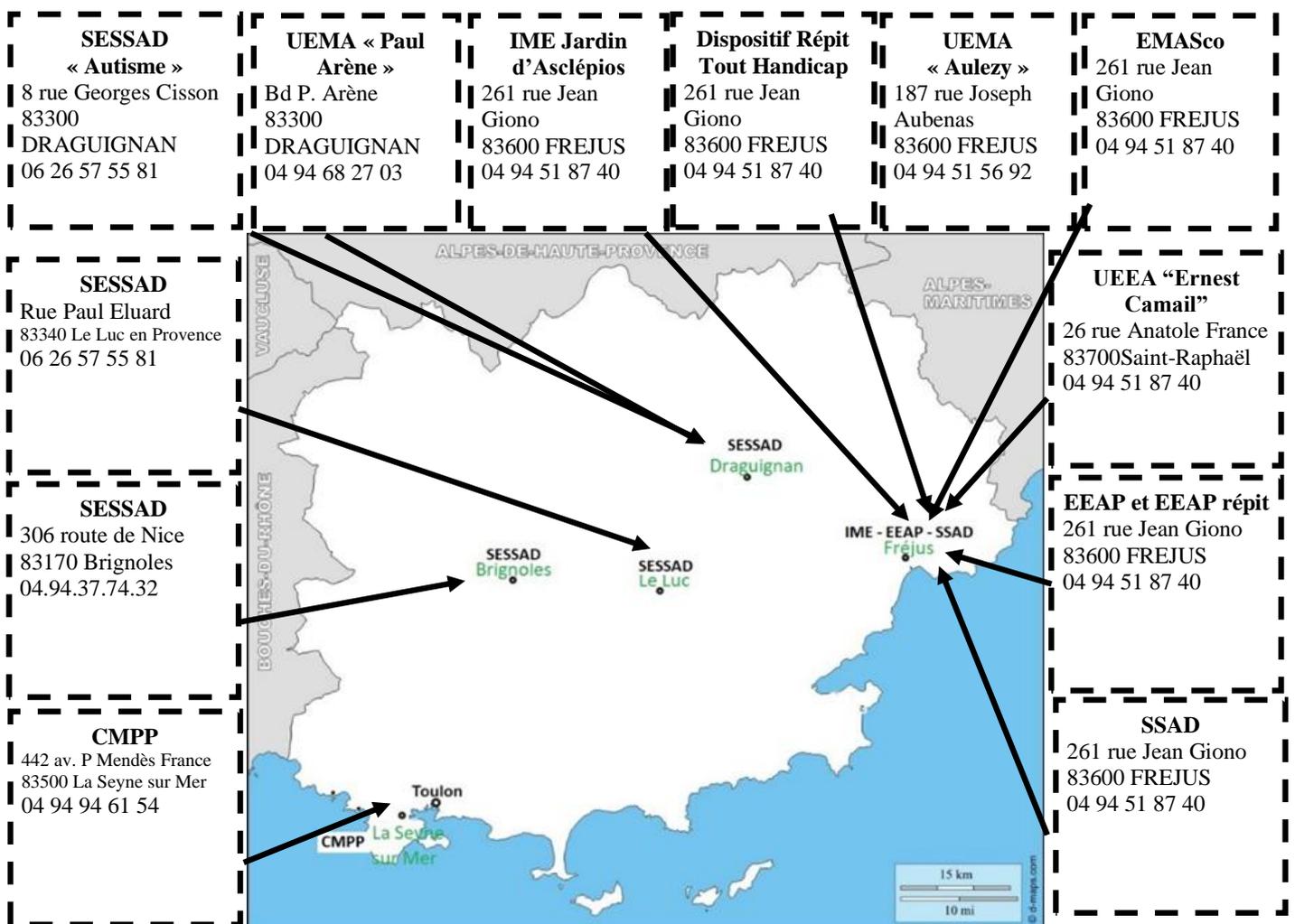
Au niveau de son projet associatif l'APAJH 83 se déploie dans plusieurs domaines de compétences et d'interventions :

- L'APAJH du Var agit auprès des Pouvoirs Publics pour qu'ils assurent aux personnes handicapées et à leur famille l'aide morale et matérielle qui leur est due (extrait de l'article 1er des statuts). Les moyens d'action de l'Association sont la représentation auprès des Pouvoirs Publics, des personnes handicapées, des parents, des familles et des tuteurs de ces personnes handicapées qu'elle regroupe. Elle intervient en leur nom auprès des Pouvoirs Publics, des employeurs et de tous services ou organismes qui traitent de la problématique du handicap.

L'APAJH du VAR est représentée dans les organismes et missions ayant compétence en matière du handicap ou, plus largement, dans le domaine de la vie associative :

- Agrément national aux réunions « qualité - santé publique ».
- Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H. sise à Ollioules) garante de l'organisation, de l'évaluation de l'action de la M.D.P.H et de ses instances.
- Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H).
- Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (C.D.C.P.H.).
- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Commissions communales d'accessibilité.
- Représentation des usagers dans les instances de santé publique. Exemple : Hôpital Pierre Hôpital Saint-Anne à Toulon.

Au fil des années l'APAJH du Var a développé :



- Des compétences en matière de prévention et de soutien pour le plein épanouissement des enfants de l'Ouest-Toulonnais avec le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Seyne sur Mer. Le CMPP accompagne chaque année une file active d'environ 220 enfants.
- Des compétences pour l'accompagnement en milieu ordinaire et à domicile pour des jeunes présentant une Déficience Intellectuelle (DI), un Troubles du Spectre Autistique (TSA), une Déficience Motrice (DM) ou un Polyhandicap (PH) avec le SESSAD du Luc (DI), le SESSAD de Brignoles (DI et TSA), le SESSAD de Draguignan (TSA sévère) et le SSAD de Fréjus (DM et PH) – 20 + 36 + 8 + 12 places.
- Des compétences pour l'accueil et la scolarisation In Situ de jeunes présentant une Déficience Intellectuelle Sévère, un TSA ou un Polyhandicap avec l'IME et l'EEAP Jardin d'Asclépios à Fréjus : 40 + 12 places.
- Des compétences pour la proposition de temps de Répit aux familles du Var avec le Répit Polyhandicap (3 places sur 31 weekends et 4 semaines de vacances) et Dispositif Répit Tout Handicap avec accompagnement en « Un pour Un » (300 jours d'ouverture dont 10 weekends et 5 semaines de vacances avec internat).
- Des compétences pour la scolarisation en écoles ordinaires des jeunes présentant un TSA avec l'UEMA « Paul Arène » à Draguignan, l'UEMA « Aulezy » à Fréjus et l'UEEA « Ernest Camail » à Saint-Raphaël : 7 + 7 + 10 places.
- Des compétences relatives au soutien, au conseil et à l'accompagnement des équipes pédagogiques qui scolarisent les élèves en situations de handicap en établissements scolaires ordinaires avec l'EMASco Est-Var.

Au niveau de son **projet associatif l'APAJH du Var** s'est fixée un ensemble de missions :

-Association laïque, à but non lucratif, l'APAJH 83 concentre ses actions pour l'accès au droit à l'école, à une vie professionnelle, à la culture et à une vie sociale ordinaire, pour toute personne en situation de handicap.

Elle œuvre pour que le handicap devienne l'affaire de tous, non par la stigmatisation des différences mais par leur acceptation, leur prise en compte comme partie intégrante de la société.

L'APAJH 83 défend l'égalité de dignité de toute personne en situation de handicap, et sa pleine appartenance à la société commune, au sein de laquelle il convient d'assurer son épanouissement maximum.

-L'Accessibilité Universelle, à tout et pour tous. Sans exclusion aucune, le droit et la possibilité, avec les adaptations et les accompagnements éventuellement nécessaires, de vivre toutes les situations de la vie sociale commune, d'y accéder physiquement, matériellement et d'être mis en mesure humainement, d'en bénéficier.

-L'inclusion la plus large possible, dans toute la mesure des capacités et potentialités de chacun des enfants, adolescents, adultes en situation de handicap à la vie ordinaire, plus particulièrement :

- Dès l'enfance et l'adolescence par l'inclusion scolaire (totale ou partielle, éventuellement soutenue par les services et établissements spécialisés). Depuis plus de trente ans, l'APAJH 83 a placé au cœur de ses préoccupations la nécessité de l'inclusion scolaire, pierre angulaire de l'intégration dans la société. L'objectif de l'APAJH est d'en finir avec la mise à part éducative, héritée de l'histoire, afin que tous les enfants en situation de handicap ou non bénéficient d'une éducation qui les prépare à vivre ensemble, par l'apprentissage précoce et l'acceptation des différences, pour leur vie entière (fondement de la loi de 2005). En ce sens l'association départementale est persuadée des bénéfices retirés pour les enfants accompagnés notamment par les SESSAD.
- Dans le même esprit l'insertion professionnelle est inséparable d'une intégration sociale large supposant un partenariat divers et varié.

1.3. Présentation du CMPP APAJH du Var.

1.3.1. Historique :

En 1946 : Les CMPP en France sont créés dans la mouvance des idées humanistes de l'après-guerre, dans une volonté de reconstruction du lien social. Les projets ont été fondés sur une volonté d'aborder l'enfant et ses difficultés de manière globale tout en respectant sa singularité. Cette approche, prend en considération dans le développement de l'enfant : la subjectivité, le lien social, le rapport au savoir et aux apprentissages...

« Les CMPP ont été construits sur l'enfance meurtrie, (...) dans une volonté réparatrice. Parmi les travaux ayant influencé la création des CMPP, on mentionne notamment ceux de Célestin Freinet et « d'autres psychopédagogues » (Pouplard, 2005, DVD FNCMPP). Les CMPP ont été créés parce que personne ne s'occupait de ces enfants.

Créée en 1945, la sécurité sociale participe rapidement au financement. Le projet de ces établissements est d'aider les enfants en difficulté sur un mode pédagogique influencé par la psychanalyse. À cette époque existaient déjà des spécificités encore actuelles dans les CMPP introduisant d'emblée une certaine dimension de l'altérité :

- une approche associant pour références principales la psychanalyse, la psychopédagogie et la pédopsychiatrie ;

- une double direction, dissociant la direction administrative et la direction thérapeutique (avec un directeur administratif souvent issu de l'Éducation Nationale et un médecin) ;
- une approche clinique pluridisciplinaire.

En 1963 : cette création est juridiquement consolidée par le biais du statut associatif (loi 1901) de l'Association Française des CMPP, reconnue d'utilité publique, et la promulgation de l'Annexe XXXII qui fonde règlementairement l'existence et l'activité des CMPP.

Le CMPP est un dispositif de première intention : il n'y a pas besoin pour s'y présenter de prescription préalable ou de notification particulière. Il a pour mission de réaliser des actions de prévention, de diagnostic et d'évaluation des besoins, de proposer des interventions ambulatoires et/ou des orientations (si nécessaire) pour des enfants et adolescents présentant des manifestations somatiques et psychiques, signes de difficultés pour eux et leurs parents. Il est financé par l'assurance maladie.

En 1968 : Création de l'APAJH du Var par des enseignants militants.

1975: Création du CMPP de la Seyne sur Mer par l'APAJH du Var.

1.3.2. Cadre législatif et administratif :

Les missions, l'organisation et le fonctionnement des CMPP sont régis par les textes suivants :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (chapitre VI Articles L 301-3 à 311-38 ; L 312-1).
- Les annexes XXXII du décret n°63-146 du 18 février 1963 complétant le décret 56- 284 du 9 mars 1956 définissant les conditions techniques d'exercice des CMPP.
- La Circulaire du 16 avril 1964 (relative aux modalités de financement) et la Circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 (relative au livret d'accueil) viennent en complément.

Plusieurs textes ont modelé cette réglementation :

- La loi d'orientation du 29 juillet 1998 (relative à la lutte contre les exclusions).
- La Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 (relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, au droit de la personne et aux conditions d'accès du dossier médical).

1.3.3. Adéquation avec le Projet Associatif :

Conformément au projet associatif de l'APAJH du Var, le CMPP œuvre auprès de populations d'enfants, d'adolescents, de leur famille, afin de leur permettre d'éviter que leurs difficultés ou leur handicap n'aboutissent à une limitation de leur autonomie, voire une discrimination en milieu scolaire et social.

Le projet de travail proposé pour répondre à la spécificité de chaque situation rencontrée fait l'objet d'une réflexion qui synthétise les observations des techniciens ayant contribué à l'évaluation clinique.

Ainsi chaque projet est strictement individualisé, les moyens mis en œuvre variant dans chaque cas : entretiens familiaux, entretiens individuels à visée psychothérapique, rééducation orthophonique, psychopédagogie, psychomotricité, accompagnement éducatif, activités thérapeutiques en groupe.

Les principes de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect sont scrupuleusement respectés ainsi que la charte du droit et libertés de la personne accueillie.

1.3.4. Situation géographique du CMPP APAJH de La Seyne sur Mer :

Situé au centre des Réseaux d'Education Prioritaire de l'Education Nationale (REP et REP+), parfaitement accessible, grâce au réseau de transports urbains, à la population de l'ensemble de la ville, le CMPP reçoit un nombre très important de demandes provenant de communes environnantes.

Selon les données chiffrées en notre possession, 50 % de notre file active réside dans la commune de La Seyne, 30 % provient de l'Ouest varois (hors commune de La Seyne), 20% est issue des quartiers Est de Toulon (Toulon Centre et La Valette...).

Cette situation centrale favorise la fréquentation des enfants et jeunes gens scolarisés dans les nombreux collèges et lycées concentrés dans un périmètre restreint : 12 écoles primaires, 3 collèges, 1 lycée sont à moins d'un kilomètre de l'établissement.

2^{ème} partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS

2.1. Les missions légales et réglementaires de la structure.

Défini par l'annexe XXXII (Décret n° 63 – 146 du 18 Février 1963), le CMPP est un centre de consultations et de traitements des difficultés psychologiques et des troubles psychopathologiques du sujet jeune ; il peut accueillir des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de zéro à vingt ans.

Sous autorité médicale, le CMPP pratique la prévention, la consultation, le diagnostic et le traitement des inadaptations liées à des troubles neuropsychiques, à des difficultés psychopathologiques, psychoaffectives ou cognitives, à des troubles du développement et du comportement.

Le diagnostic et le traitement sont effectués en ambulatoire, l'objectif étant de prodiguer des soins à l'enfant en essayant autant que possible de le maintenir dans son milieu familial, scolaire ou professionnel, et social.

Après un travail de réflexion collective en équipe pluridisciplinaire et l'élaboration d'une prescription médicale, l'accompagnement mis en œuvre est susceptible d'être d'ordre médical, psychologique, psychanalytique, psychopédagogique, psychomoteur, orthophonique (volonté de pouvoir proposer des accompagnements neuropsychologiques, éducatifs et sociaux).

L'accompagnement comprend une action sur la famille qui peut bénéficier d'une écoute et d'une aide à la parentalité.

2.2. Les orientations nationales et régionales sur l'activité CMPP.

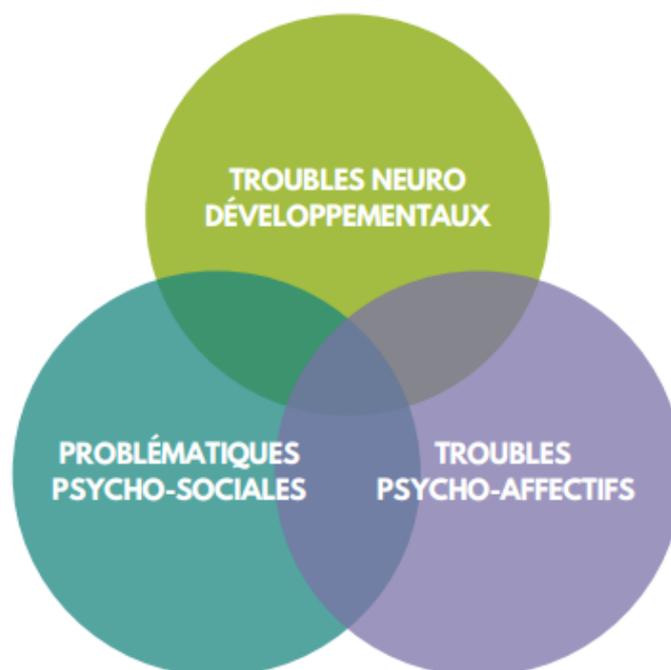
Un projet de refonte des Annexes XXXII a été travaillé en 2021/2022 par la FDCMPP (dont le CMPP APAJH du Var est adhérent) et les instances officielles (CNSA, DIA, Education Nationale...). Les travaux ont permis d'aboutir sur un projet d'annexes rénovées qui devait être agréées réglementairement.

Cet agrément a été stoppé dans l'attente de la mise en œuvre des annonces arrêtées par la Conférence Nationale du Handicap du 26/04/2023.

En effet, la CNH prévoit la mise en place d'un « service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce », les futures Annexes XXXII devront donc définir les modalités de partenariat avec ces nouveaux dispositifs.

Dans l'attente et dans l'esprit des travaux menés, la FDCMPP a publié en février 2022 un cahier des charges définissant « les missions socles des CMPP ». Cette publication spécifie :

- **Les champs d'intervention des CMPP :**



Les missions fondamentales des CMPP :

- L'Accueil initial.
- L'évaluation et le diagnostic.
- Les soins et l'accompagnement.
- L'orientation et les partenariats.

2.3. Les enfants accompagnés : caractéristiques et besoins spécifiques.

2.3.1. La provenance et le profil des enfants accompagnés.

➤ **Provenance des enfants accompagnés.**

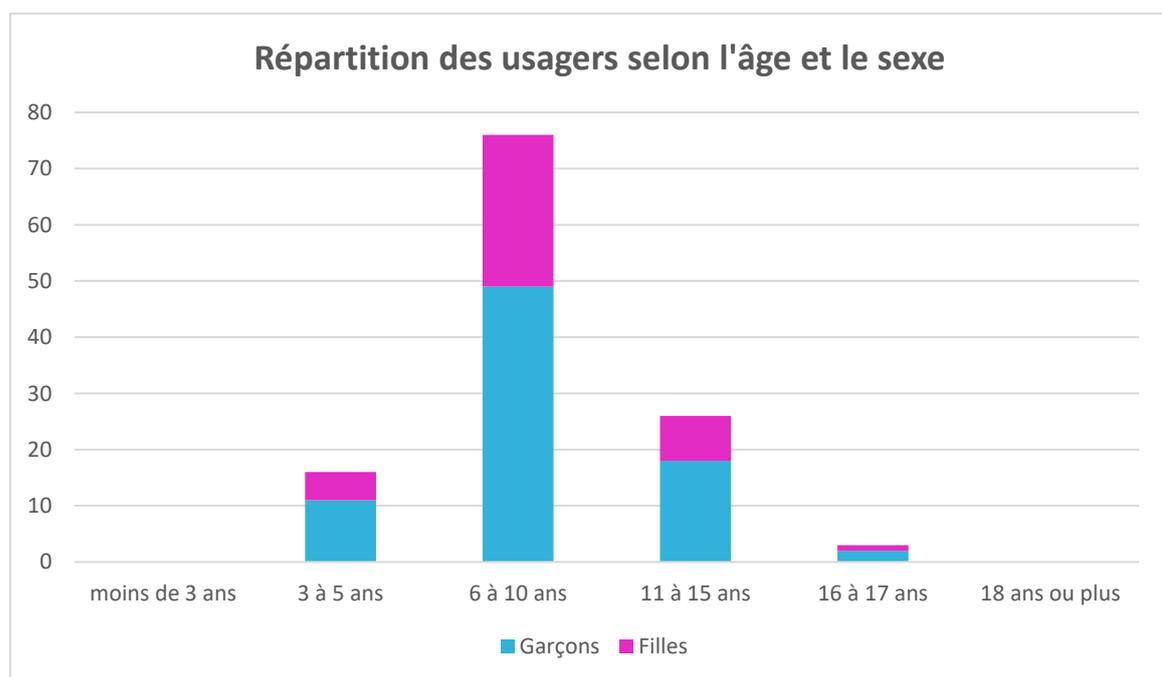
Une très grande majorité des familles consultent sur des conseils reçus en milieu scolaire, à propos de difficultés rencontrées par leurs enfants dans les apprentissages, la socialisation et/ou l'expression de leur bien-être. Dans la plupart des cas le travail entrepris auprès de ces enfants manifestant une souffrance psychique, devra être compris comme un traitement préventif de troubles susceptibles d'évoluer vers des formes nuisant à leur scolarisation et leur épanouissement à court ou moyen terme.

Les orientations proviennent donc des enseignants, des psychologues scolaires, de l'entourage familial et amical, des différents intervenants médicaux, paramédicaux et sociaux du secteur libéral ou institutionnel, des médecins généralistes, pédiatres, psychologues, psychiatres, orthophonistes.

Sur une moyenne des 3 dernières années de fonctionnement les enfants sont adressés suite aux recommandations de :

Education Nationale : 43,5 % - Familles : 17,5 % - Médecins et libéraux : 6 % - Services sociaux : 6% - Autres CMPP : 4 % - Autres ESMS : 3,5 % - Autres

➤ **L'âge et la répartition selon le sexe des enfants accompagnés.**



Comme l'ensemble des structures de soins ambulatoires pour les enfants et les adolescents, le centre reçoit davantage de demandes pour des garçons que pour des filles : il y a 34% de filles pour 66 % de garçons dans sa file active.

L'âge moyen dans la file active est de 9 ans, avec un vrai pic sur la tranche de 6 à 10 ans.

➤ **Les conditions de scolarisation des enfants accompagnés.**

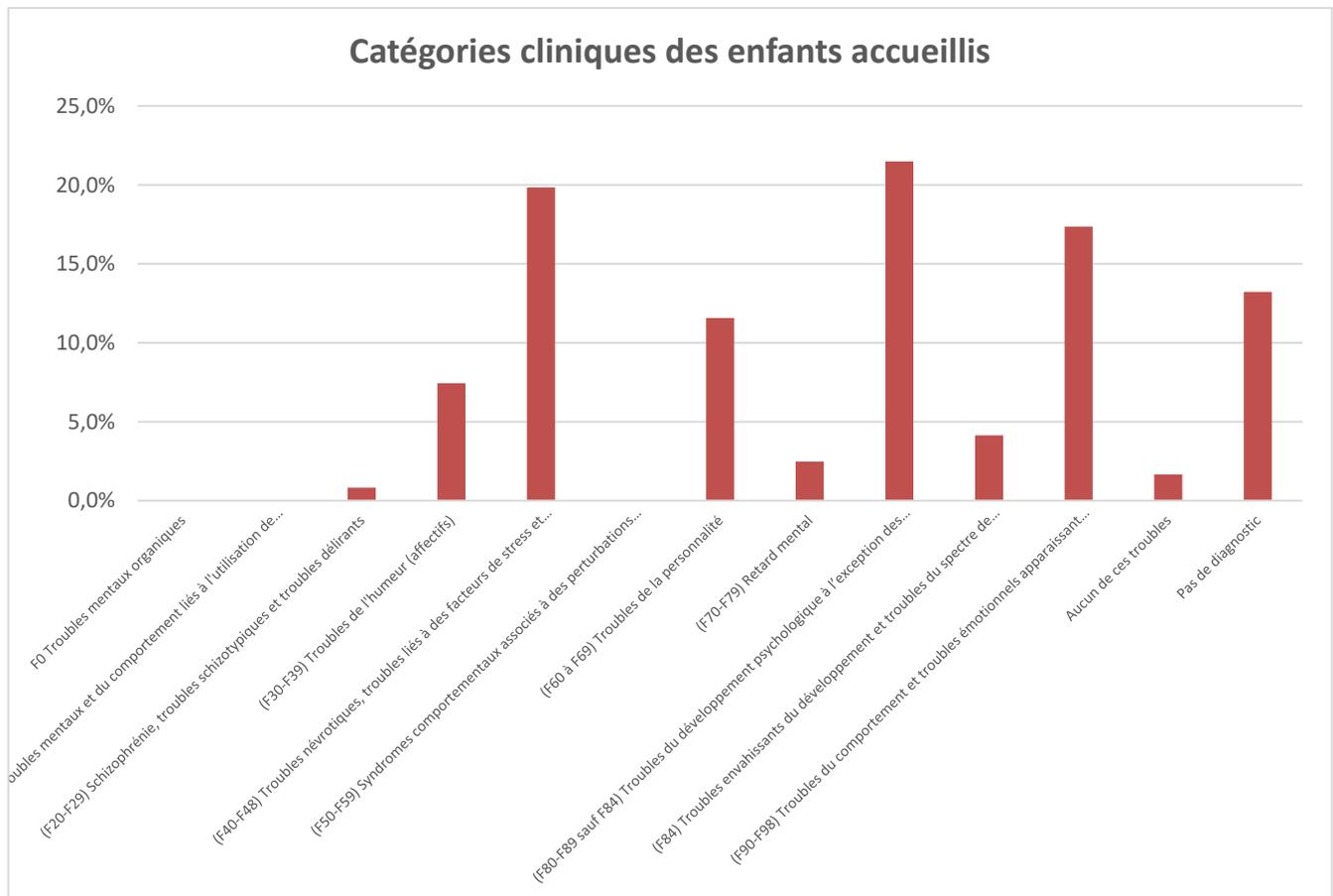
La grande majorité des enfants et des adolescents accompagnés par le CMPP suivent un mode de scolarisation en classe ordinaire.

18,2% des enfants accompagnés bénéficient néanmoins d'un PPS et environ 2,2% sont scolarisés en dispositifs ULIS.

5 % des enfants accompagnés bénéficient d'un accompagnement par une AESH.

➤ Les catégories cliniques.

Les catégories cliniques des Troubles Névrotiques (F40-49), des Troubles du Développement (F80-89) et des Troubles du comportement et troubles émotionnels (F90-99) représentent quasiment 60% de la file active. Ces données de la CIM 10 sont cohérentes avec les données de la CFTMEA.



On note également un pourcentage important d'enfants présentant des Troubles de la Personnalité (11,6%) et une augmentation des enfants présentant un TED/TSA (4,1%).

2.3.2. L'évolution du public accompagné.

D'un point de vue statistique, le suivi de la file active laisse entrevoir une évolution réelle de celle-ci au regard des catégories cliniques de la CIM 10 (un passage à la CIM 11 sera prochainement étudié par les médecins du CMPP au regard des possibilités logicielles de l'APAJH et de la CPAM).

Les enfants accueillis présentent de plus en plus fréquemment des Troubles de l'humeur (affectifs) (F30-39), des Troubles de la Personnalité (F60-69), des Troubles du comportement et troubles émotionnels (F90-99) et également des TED/TSA (F90-98).

On constate en parallèle une nette diminution des enfants présentant des Troubles névrotiques (F40-48) et des enfants présentant des Troubles du développement psychologiques (F80-89).

D'un point de vue sociétal, nous remarquons que les environnements familiaux évoluent vers des modèles très diversifiés (recompositions familiales multiples, familles monoparentales, homoparentales, cohabitations multigénérationnelles...) qui interrogent la place de l'enfant et le positionnement des « parents ».

L'omniprésence des écrans (téléphones, tablettes...) et les problématiques accrues à la gestion de ceux-ci (durée d'utilisation, cyberharcèlement, construction narcissique ...) sont nettement perceptibles dans le cadre des consultations au CMPP.

Le rapport des enfants et des familles à la scolarisation évolue depuis la mise en œuvre des politiques d'inclusion scolaire : les projets de scolarisation « adaptée » et/ou « aménagée » sont de plus en plus nombreux. Les situations d'isolement ou de déscolarisation sont quant à elles de plus en plus fréquentes, en lien avec des troubles du comportements perturbants pour le groupe classe, ou des phénomènes semblant de plus en plus présents comme la phobie scolaire ou le harcèlement par exemple.

Les praticiens du CMPP mettent en avant l'accompagnement d'enfants avec des problématiques plus aigües qui nécessitent une mise place plus fréquente de suivis dans plusieurs spécialités et la proposition de groupes adaptés à ces besoins spécifiques (enfants en attente de DITEP, d'IME ou de SESSAD).

2.3.3. Les besoins spécifiques des enfants accompagnés.

L'accompagnement par un CMPP est par nature de libre accès, non sectorisé et son coût est pris en charge par les caisses d'assurance maladie. La mission du Centre est de répondre, autant que faire se peut, aux besoins spécifiques des enfants qui s'y présentent.

Il s'agit pour le CMPP APAJH de prendre en compte les troubles des enfants dans toutes leurs dimensions, notamment psychoaffective et neurodéveloppementale, et leurs incidences, sur le langage, la motricité, le comportement et les apprentissages.

Le contexte environnemental, somatique, social et familial de ces difficultés reste fondamental : vulnérabilité, traumatisme psychique, violences, maltraitances, troubles de l'attachement précoce, etc...

Les enfants accueillis ont donc besoin de bénéficier d'une évaluation diagnostique pluridisciplinaire, de la mise en place de soins adaptés en fonction de cette évaluation. Le CMPP accompagnera l'enfant et sa famille dans la construction d'un parcours de soins et dans certains cas vers la reconnaissance d'une situation de handicap afin de construire un parcours de scolarisation et/ou d'orientation pleinement adapté et sécurisant.

2.4. Les objectifs d'évaluation et de diagnostic.

Le CMPP accueille, diagnostique et soigne aussi bien les troubles psycho-affectifs que les troubles neurodéveloppementaux, en prenant en compte les facteurs biographiques et d'environnement de chaque consultant.

Une de leurs missions est de déterminer la nature et le sens des symptômes présentés par l'enfant ou l'adolescent, en faisant au mieux la part de chacun des facteurs pouvant contribuer à la survenue de ces troubles, en précisant leur articulation, et en les contextualisant.

Cette évaluation se fait au sein d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée. Elle repose sur une écoute clinique et sur des bilans formalisés dont ceux préconisés par les recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Elle s'appuie également sur les compétences des parents dans leur connaissance de la situation de leur enfant et de ses besoins.

Elle se base sur les concepts transdisciplinaires du développement de l'enfant, faisant référence aux éléments psychodynamiques, neurobiologiques, culturels, langagiers, qui relèvent des codes sociaux et plus largement du champ symbolique.

Nos objectifs :

- Enrichir l'évaluation et préciser progressivement le diagnostic.
- Réaliser des synthèses régulières, pour le croisement des compétences des professionnels du CMPP.
- Interroger, recueillir les observations et prendre en compte les avis des personnes ressources, familiales et professionnelles constituant l'environnement habituel de l'enfant.

2.5. Les objectifs de soins et d'accompagnement.

Le projet de soins est sous autorité médicale ; il vient en soutien du projet de vie de l'enfant et de sa famille.

Compte tenu de la complexité de la clinique et pour dispenser des soins de qualité, il est nécessaire de prendre en compte la pluralité des approches théoriques pour veiller à l'évaluation diagnostique et aux méthodes thérapeutiques les plus appropriées, singulières, au cas par cas, notamment en articulant au mieux les aspects relationnels et neurodéveloppementaux.

Le CMPP prend en compte les recommandations actuelles (HAS, IGAS, PRS, réponses parlementaires) tout en conservant ses références éthiques, afin de rester au service des enfants et des familles dans leur choix et leur parcours de soin.

Le projet de soin s'articule avec les partenaires. Il anticipe les passages de relais nécessaires.

Nos objectifs :

- **Objectif psychothérapeutique :**

Le CMPP dispose d'un socle référentiel psychodynamique issu de son histoire et de la circulaire fondatrice (annexe XXXII).

Ce socle défend un soin psychique pour l'enfant et sa famille, conçu comme une rencontre entre un thérapeute et un sujet exprimant une souffrance non réduite à ses symptômes, comprise dans son environnement familial, social, politique.

Les psychothérapies, par l'intermédiaire de la relation transférentielle, visent des effets authentiquement thérapeutiques, en permettant au sujet affecté par une souffrance d'en retrouver les significations inconscientes jusqu'alors ignorées, et de pouvoir ainsi résoudre les conflits intrapsychiques à l'origine de ses difficultés.

Ces effets résolutifs conduisent, entre autres, à une possibilité de réinvestissement des activités intellectuelles et sociales et une transformation des relations avec l'entourage.

- **Objectif développemental et cognitif :**

Chaque fonction cognitive a un rôle spécifique dans le processus développemental de l'enfant et dans l'adaptation à son environnement, par conséquent, la prise en compte de ses capacités est d'une grande

importance pour les apprentissages de chaque enfant. Le développement de ces compétences chez l'enfant permettra de viser une plus grande autonomie et une plus grande interaction avec son environnement. L'objectif étant d'agir sur les difficultés, d'améliorer l'estime de soi et de réduire l'anxiété que peuvent ressentir les enfants qui rencontrent des difficultés d'apprentissage.

Une fois les différents bilans effectués et les troubles de l'enfant identifiés, les thérapeutes peuvent proposer une prise en charge rééducative. Celle-ci peut être individuelle ou par groupe d'enfants ayant les mêmes besoins. Ces accompagnements viseront à améliorer les capacités des enfants dans les domaines où les troubles apparaissent, en s'appuyant lorsque cela s'avère possible sur leurs forces en permettant une reprise de confiance en leurs capacités.

Ces accompagnements se composent la plupart du temps de jeux, d'exercices, d'entraînements, tous ciblés sur les fonctions perturbées, qui peuvent être : l'attention, la mémoire de travail, le calcul, les fonctions dites « exécutives », à savoir la planification, l'organisation, la résolution de problème, les capacités d'inhibition, la flexibilité mentale....

Les avancées effectuées au CMPP ont pour objectif de pouvoir être transférées à l'école (dans l'environnement quotidien de l'enfant) afin de permettre le transfert des acquis et ainsi consolider les apprentissages.

- **Objectif de soutien parental :**

L'alliance avec les familles dans un mouvement thérapeutique autour et avec leurs enfants, reste la base de tout travail au CMPP. L'adhésion au soin et la compétence des familles sont essentielles pour une évolution positive toujours possible.

Mobiliser le système familial vers ses ressources, la place de chacun, des charges émotionnelles portées par certains de ses membres, reste un objectif majeur.

- **Objectif inclusif (de soutien à la scolarisation) :**

Considérant pleinement l'objectif de scolarisation adaptée et la complexification qui en découle, le CMPP tente de soutenir au mieux les différents parcours :

- Pour identifier les difficultés des élèves en situation de scolarisation (cognitives, comportementales ou relationnelles).
- Pour cibler les actions à mettre en œuvre (demande de suivi par le RASED, rencontre avec la famille, proposition d'aide extérieure à l'école...).
- Pour trouver l'attitude la mieux adaptée à chaque situation dans le contexte de la classe.
- Pour prendre contact avec le ou les professionnels intervenant auprès de l'enfant.

Et ce, dans l'objectif d'aider l'enfant (afin par exemple de le valoriser, mieux appréhender sa souffrance, ne pas le stigmatiser...) et les parents (afin de médiatiser, dédramatiser, pour une reprise du lien de confiance avec l'école). Ceci dans le respect de la déontologie, du secret médical et de la différence de la place de chacun.

Il existe souvent un décalage entre le temps de l'école, centré sur l'apprentissage des compétences scolaires, et le temps psychique de l'enfant, centré sur la maturation de ses repères intérieurs. L'enfant n'évolue pas au même rythme dans les deux registres qui sont cependant fortement interdépendants. Dans le cadre du suivi de l'enfant, le CMPP a pour fonction de l'aider à articuler ces deux registres mais également à mieux faire comprendre à l'école ce décalage entre les temporalités de l'évolution psychique et celles de l'évolution scolaire.

2.6. Les prestations.

2.6.1. La coordination médicale :

Les soins en CMPP sont sous responsabilité, du pédopsychiatre ou du pédiatre. Cette responsabilité s'exerce à un double niveau, clinique et institutionnel :

Le travail clinique du médecin responsable du suivi CMPP de l'enfant comporte :

- L'organisation et la réalisation des accueils et des bilans diagnostics,
- L'accompagnement des familles dans la restitution de ces bilans et dans l'énoncé des orientations thérapeutiques proposées après concertation de l'équipe,
- Les suivis thérapeutiques et psychothérapeutiques (pour le pédopsychiatre) réguliers de certains enfants et de certaines familles.

Le travail institutionnel comprend deux faces :

- D'une part la coordination et l'animation de l'équipe pluridisciplinaire et des réunions de synthèse, et ce dans le souci des meilleures pratiques, de la cohérence des soins, et du respect des missions du CMPP dans son cadre réglementaire,
- D'autre part, la construction et le maintien des liens de réseau et de partenariats nécessaires pour que le CMPP s'inscrive dans l'offre locale de soins, et qu'il puisse aider au mieux les patients et les familles dans leur parcours de soins et d'inclusion.

2.6.2. Les accompagnements psychologiques :

Les psychothérapies individuelles, de groupe ou familiales, sont mises devant le constat d'une souffrance psychique chez l'enfant, pouvant impliquer directement son environnement familial ; que cette souffrance soit a priori isolée, comme dans les troubles névrotiques ou réactionnels, ou qu'elle soit associée voire secondaire à des troubles neurodéveloppementaux.

Elles requièrent au départ un consensus comportant l'avis du clinicien, l'accord des parents et l'adhésion de l'enfant ou de l'adolescent.

L'indication d'une psychothérapie est essentiellement le résultat d'une démarche clinique ; sa réalisation met en jeu les connaissances et les formations diversifiées des thérapeutes : psychanalyse, systémie, ethnologie, etc... ; sa durée est variable en fonction de la gravité des troubles et de l'évolution constatée ; parfois brève pour des troubles réactionnels ou associés, il arrive qu'elle doive être poursuivie plus longuement lorsque la situation du patient ou de la famille l'impose.

2.6.3. Les accompagnements neuropsychologiques :

Les évaluations cognitives et développementales : les diagnostics des troubles neurodéveloppementaux reposent sur des bilans fonctionnels et des évaluations objectives chiffrées que réalisent les psychologues en complément des bilans orthophonique et psychomoteur : évaluation intellectuelle, bilan neuropsychologique, évaluation de l'hyperactivité et des troubles de l'attention, des fonctions exécutives, des troubles du spectre autistique.

Les prises en charge développementales et cognitives : en complément des approches rééducatives et psychopédagogiques, les psychologues peuvent prendre en charge, individuellement ou en petit groupe,

des troubles spécifiques du développement et des apprentissages, comme les habiletés sociales, ou pratiquer la remédiation cognitive.

2.6.4. Les accompagnements orthophoniques :

L'orthophoniste intervient sur les troubles du langage oral et/ou écrit, du raisonnement logico-mathématique, et ceux, spécifiques, concernant la communication, y compris à un âge précoce.

Dans tous les cas, un bilan est proposé, permettant de préciser la nature, voire la spécificité des différents troubles présentés. Ce bilan permet également d'évaluer la demande du consultant, et celle de ses parents.

L'orthophoniste participe ensuite à l'élaboration du diagnostic, au sein de l'équipe pluridisciplinaire, puis propose, le cas échéant, un projet thérapeutique, sous forme de travail individuel ou en groupe, parfois en binôme avec un thérapeute d'une autre discipline, et toujours pensé en équipe.

L'orthophoniste mène ce travail en accompagnant les parents dans le suivi de leur enfant, ainsi qu'en étant en lien avec les personnes intervenant auprès de lui, et tout particulièrement les professionnels de son milieu scolaire.

2.6.5. Les accompagnements en psychomotricité :

L'agitation, l'instabilité psychomotrice ou l'inhibition sont des motifs fréquents de consultation en CMPP. Elles révèlent le plus souvent une fragilité de la représentation corporelle.

Le psychomotricien est sollicité dans le cadre de difficultés d'ordre tonique, sensori-moteur, spatio-temporel, attentionnel, relationnel. Il intervient, dès le plus jeune âge, par des techniques d'approche corporelle (relaxation, activités plastiques, jeux moteurs...). Il travaille sur la motricité globale et fine, l'image du corps pour une meilleure harmonisation des coordinations et du tonus corporel. Ce travail peut être un préalable nécessaire à l'émergence de l'expression verbale.

Un bilan psychomoteur est proposé systématiquement, fondé sur une observation clinique et sur des outils d'évaluation standardisés.

Le psychomotricien participe à l'élaboration du diagnostic au sein de l'équipe pluridisciplinaire, et propose, le cas échéant, un projet thérapeutique sous forme de séances individuelles ou groupales, souvent en complémentarité avec un ou d'autres thérapeute(s).

Il mène ce travail en accompagnant les parents dans le suivi de leur enfant, ainsi que les personnes intervenant auprès de lui, et plus particulièrement les professionnels du milieu scolaire.

2.6.6. Les accompagnements éducatifs :

Au CMPP, l'éducateur appuie essentiellement ses interventions sur l'établissement d'une relation avec les enfants qui lui sont adressés par les thérapeutes de l'institution. Le partage avec ces enfants de moments de vie leur permet de mieux se situer vis-à-vis d'eux-mêmes et de leur environnement. L'action éducative au CMPP peut se définir dans le partage d'un vécu plus ou moins quotidien, par l'intermédiaire d'échanges verbaux et d'activités et dans un cadre qui se veut structurant et le plus repérant possible.

Il importe donc de proposer des temps d'accueil les plus permanents possibles, afin que les enfants puissent y trouver des repères nécessaires, favorisant l'accès à une certaine autonomie et à la résolution des conflits qu'ils vivent dans les interactions avec leur environnement social (scolaire, familial...).

Afin d'apporter ces points de repères, les différents temps d'accueil respectent trois constantes essentielles qui sont le cadre, la temporalité et la permanence des groupes et des intervenants. Ces constantes permettent de créer le lien dans la rencontre, dans un cadre qui s'adapte à la problématique de l'enfant ou de l'adolescent, et où l'éducateur aura à intervenir de façon cohérente afin de favoriser le repérage de l'enfant dans le temps et l'espace, également son accès à davantage d'autonomie et de possibilités d'expérimenter des relations interpersonnelles...

Les projets éducatifs proposés pourront s'appuyer sur des groupes de jeux éducatifs, des groupes d'expression (corporelle, créatrice, artistique, théâtrale...), des groupes d'habiletés sociales, des groupes à médiation (cuisine, bricolage...).

2.6.7. Les groupes thérapeutiques d'enfants et d'adolescents :

Réalisés par deux professionnels au moins, de compétence complémentaire, ils constituent une des approches les plus spécifiques des CMPP, puisque de tels groupes sont rarement mis en place dans les pratiques libérales, qui sont réalisées le plus souvent en individuel, et encore plus rarement de manière pluridisciplinaire.

Leur composition, leurs objectifs et les supports utilisés s'adaptent de manière diversifiée aux besoins repérés chez les enfants de la file active et en fonction des orientations des intervenants.

On peut citer : « sensorialité et interactions sociales », « corps et langage », « ateliers contes », etc...

Une place à part doit être faite aux groupes d'habiletés sociales, de développement plus récent, essentiellement mais non exclusivement proposés aux enfants et adolescents avec Troubles Neurodéveloppementaux.

2.6.8. La psychopédagogie :

Les difficultés d'apprentissage sont souvent le motif de la rencontre entre un enfant et la psychologue Education Nationale intervenant en psychopédagogie. Elles ont un sens dans la structure psychique de l'enfant. L'important est de favoriser les médiations qui vont permettre aux enfants de subjectiver, de comprendre et de surmonter leurs difficultés. C'est donc dans un parcours de détour que le travail peut advenir : tenter de travailler de manière frontale accentue le sentiment d'échec et peut renforcer les troubles.

La relation qu'entretient l'enfant avec le savoir est tout autant affective que cognitive. Il s'agit de l'aider à construire du sens à l'école pour qu'il puisse penser et apprendre à réfléchir. Il est difficile pour un enfant d'apprendre quand son esprit est envahi par des préoccupations qui parasitent les processus d'apprentissage.

La psychopédagogue a un rôle d'interface entre l'équipe et l'école, respectant les missions propres à chacune des institutions. Elle aide à la cohérence des projets thérapeutiques et pédagogiques, participant au maintien du lien transversal qui les unit.

2.7. Partenariats, Stratégies d'ouverture.

Le partenariat est inhérent au fonctionnement du C.M.P.P., centre de soins pour enfants et adolescents dans la cité. L'enfant que nous accueillons « n'est pas seul au monde », il y a sa famille, notre interlocuteur privilégié, parfois des substituts familiaux qui peuvent l'accompagner, il y a par ailleurs le lieu ou mode de scolarisation, (qui conditionne le plus souvent la prise en charge ambulatoire). Et éventuellement, il y a d'autres institutions ou services qui assurent des aides ou des suivis scolaires, sociaux, éducatifs, médicaux...

Nous ne pouvons penser le C.M.P.P. comme un dispositif de soins fermé (pratique libérale...), notre pratique actuelle nous situe comme un lieu de soin, propre à l'enfant et sa famille, mais surtout un lieu « carrefour » dans le parcours du développement de l'enfant et de l'élève. Nous constituons un espace « tiers » permettant de prendre soin, d'élaborer des aides et de coconstruire, avec les différents partenaires, les échelons essentiels à la poursuite du bon développement de l'enfant accompagné.

2.7.1. Les partenaires institutionnels.

- **L'Agence Régionale de Santé.**

L'ARS est le premier partenaire du CMPP, en tant qu'autorité de tutelle. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Médico-Social APAJH du Var, signé en janvier 2019, que s'inscrivait ce partenariat, pour une durée de 5 ans. Ce CPOM a exceptionnellement été prorogé de 2 années jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette prorogation permettra de mettre en cohérence le futur CPOM de l'APAJH du Var et les résultats des différentes évaluations externes réalisées sur le premier semestre 2025.

La fiche action CPOM N°12 visait à pérenniser et accroître l'offre de soin du CMPP. L'APAJH du Var et l'ARS ont ainsi convenu, en décembre 2023, de l'extension de l'offre proposée par le CMPP dans le cadre d'une extension budgétaire spécifiquement basée sur le recrutement de nouveaux professionnels (+ 1,8 ETP).

Ce partenariat devrait également s'articuler sur le montage d'un Plan d'Aide à l'investissement afin de soutenir le projet de relocalisation du CMPP au cœur de la Cité Berthe à La Seyne Sur Mer.

- **La Fédération Nationale des CMPP (FDCMPP).**

Le CMPP APAJH du Var est adhérent depuis plusieurs années à la FDCMPP. La direction du centre participe régulièrement aux enquêtes fédérales sur le fonctionnement des CMPP en région, elle participe également aux travaux visant à orienter les pouvoirs publics dans le devenir des CMPP et notamment dans le cadre de la redéfinition des annexes XXXII.

La volonté de l'APAJH du Var est de faire évoluer le fonctionnement du CMPP dans le sens des « Missions Socle des CMPP » publiées en février 2022. L'ensemble des professionnels du CMPP ont ainsi pu participer aux journées nationales des CMPP portées par la FDCMPP en novembre 2023 à Toulouse.

2.7.2. Les partenariats formalisés.

- **Partenaires conventionnés :**

Les professionnels libéraux :

Selon les situations et les besoins spécifiques des enfants, des conventions peuvent être passées avec des orthophonistes en libéral, des médecins..., pour garantir l'articulation et la cohérence des interventions selon les projets de soins définis par le CMPP.

La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Var :

L'ouverture du CMPP en 1975 avait été coconstruite avec l'Education Nationale au travers de la mise à disposition d'un directeur administratif et pédagogique comme dans une grande majorité des CMPP. Cette mise à disposition a pris fin le 31/08/2021 suite à la volonté de l'Education Nationale de réduire le nombre de postes de directeurs administratifs mis à disposition.

Les liens et le soutien de l'Education Nationale en faveur du CMPP APAJH du Var restent néanmoins très importants, une convention mettant à disposition un poste de Psychologue de l'Education Nationale en faveur des enfants accompagnés par le CMPP et un poste de Directeur d'Etablissement Spécialisé en faveur de l'ensemble des Etablissements de l'APAJH du Var. Ces mises à disposition étant formalisées au travers des Conventions d'Unités d'Enseignement de l'APAJH du Var.

Ces deux professionnels collaborent d'ailleurs régulièrement à différents groupes de travail organisés par la circonscription « Ecole Inclusive » de la DSDEN du Var.

• Les autres partenariats formalisés :

La MDPH :

Le Directeur Général des ESMS de l'APAJH, qui assure la direction administrative du CMPP, est élu titulaire en CDDPAH, il participe également aux équipes pluridisciplinaires du pôle enfance de la MDPH. Ces liens permettent au CMPP de bénéficier des informations nécessaires à la bonne orientation des enfants accompagnés et à la bonne compréhension des attendus de la MDPH lors de l'étude des dossiers de reconnaissance du handicap.

La PCO, le PCPE, l'équipe mobile ASE et la Communauté 360 portés par l'UGECAM PACAc :

L'APAJH du Var est signataire de plusieurs lettres d'engagement en faveur de partenariats territoriaux au niveau des secteurs où nos différents établissements sont implantés. Le CMPP peut ainsi être sollicité afin de répondre à différents besoins de prestations, ou de prises de relais en faveur de certains jeunes accompagnés par la Plateforme de Coordination et d'Orientations, du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées, de l'équipe Mobile ASE et de la communauté 360.

2.7.3. Les partenaires du projet de l'enfant.

• Les modalités de travail avec les établissements scolaires :

Les rencontres avec les enseignants, les participations aux équipes éducatives et équipes de suivi se font avec l'accord explicite des représentants de l'autorité parentale ; les différents intervenants peuvent y participer selon la situation et le projet.

- **Les modalités de travail avec les Psychologues de l'Education Nationale :**

Le CMPP cultive des liens privilégiés avec les psychologues de l'Education Nationale de l'Ouest-Toulonnais. Les psychologues recommandent fréquemment aux familles de s'adresser au CMPP pour préciser le diagnostic et mettre en place les soins nécessaires au bon développement de leur enfant.

Le CMPP organise chaque année une rencontre avec l'ensemble des psychologues du secteur afin de représenter son offre et également de permettre aux Psychologues de l'Education Nationale et aux professionnels du CMPP de se présenter au vu des mouvements annuels de personnels.

- **Les modalités de travail avec les services sociaux :**

Des rencontres peuvent être réalisées avec les services sociaux (AEMO, ASE...) avec accord des représentants de l'autorité parentale. Des rencontres communes peuvent être initiées.

- **Les liens avec le CAMSP :**

Le CMPP est très fréquemment amené à prendre le relais du CAMSP dans le parcours du soin de l'enfant. Suite à l'accord de la famille, les professionnels du CMPP peuvent ainsi se mettre en contact avec l'équipe du CAMSP afin de compléter nos bilans et ainsi définir au mieux la continuité du projet de soins.

- **Les liens avec les autres établissements et services médico-sociaux :**

Le CMPP peut être amené à préparer, avec les familles des enfants concernés, des orientations vers des établissements médico-sociaux (IME ; DITEP ; SESSAD...). La famille est accompagnée dans la constitution du dossier MDPH. Si les représentants de l'autorité parentale en sont d'accord, des membres de l'équipe peuvent se mettre en relation avec les équipes de ces différents services.

2.7.4. Les autres partenariats.

- **La municipalité de La Seyne sur Mer :**

Le CMPP APAJH est lié depuis sa création à la municipalité de La Seyne sur Mer par son implantation mais surtout par l'occupation depuis 1975 de locaux municipaux.

Un bail locatif permet au CMPP d'occuper, depuis plusieurs décennies, une maison bourgeoise située à proximité immédiate des services techniques municipaux et en bordure de la Cité Berthe.

Ce partenariat n'a pas permis à l'APAJH de penser sa future localisation en partenariat avec la municipalité de La Seyne sur Mer (« impossibilité » pour la mairie de faire évoluer nos conditions d'hébergement). L'ARS a cependant souhaité que le service soit maintenu sur la commune de La Seyne sur Mer, l'APAJH s'est donc porté acquéreur d'un bien appartenant au Conseil Départemental dans l'objectif d'une démolition/reconstruction d'un futur service adapté aux besoins des enfants et familles accompagnés.

- **Les autres collectivités territoriales :**

Les liens avec les autres collectivités territoriales (communauté d'agglomération, département, région) sont à construire. Le CMPP souhaite solliciter l'ensemble de ces acteurs pour faire valoir son apport en tant que service de soins de proximité et ainsi réussir à matérialiser le financement de son projet de reconstruction au sein du quartier Berthe.

2.8. Modalités d'évaluation du projet de service.

Le CMPP procède à l'évaluation de son projet de fonctionnement, de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre, au regard notamment du cadre réglementaire, des orientations de la Fédération APAJH et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM et HAS. L'évaluation s'inscrit dans un processus global, cohérent et d'amélioration continue de la qualité des prestations de l'établissement.

Ce processus continu met en lien les différents jalons de la démarche d'amélioration du CMPP :

- Evaluation interne (avant la récente réforme),
- Autoévaluation (suite à la réforme),
- Evaluation externe,
- Négociation CPOM,
- Elaboration du projet d'établissement,
- Prise en compte des questionnaires annuels de satisfaction.

La particularité du CMPP vient du fait que la taille réduite de son équipe a permis jusqu'ici d'associer l'intégralité des professionnels du service à chacun de ces moments d'évaluation de nos prestations.

Ainsi le Projet d'Etablissement se veut un objet évolutif au service des enfants accompagnés et de leurs familles.

3^{ème} partie : LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS.

3.1. L'accueil et l'admission.

3.1.1. Accueil, inscription et premier contact avec le CMPP.

L'accueil physique sur le service est réalisé par l'agent administratif du CMPP de 9h00 à 18h00. L'accueil est assuré en continu. En dehors des horaires de présence du personnel de secrétariat-accueil, un répondeur est activé (les messages sont consultés tous les matins à l'arrivée de la secrétaire). L'accueil initial se fait au niveau du secrétariat.

- **Inscription :**

La première étape pour les familles consiste en une inscription auprès du secrétariat médical de la structure, soit téléphonique, soit par déplacement direct dans la structure.

La secrétaire recevant l'appel et/ou la famille remplit ainsi une fiche d'inscription où sont notés les nom, prénom, date de naissance et coordonnées postales et téléphoniques de la famille.

De même, sont relevés les motifs d'adressage et les noms et fonctions des personnes qui ont adressé l'enfant au CMPP ainsi que le niveau et l'établissement scolaire actuel. La demande peut également directement émaner de la famille, dans ce cas, plus de précisions seront demandées concernant les démarches déjà entreprises auprès des partenaires libéraux, de l'inter-secteur de pédopsychiatrie, du corps enseignant et des structures pédagogiques (comme le maître E ou G du RASED, le médecin de l'éducation nationale, le psychologue Education Nationale...).

Une fois la fiche d'inscription remplie, elle est classée par ordre chronologique sur la liste d'attente de ou des spécialités demandées par la famille (orthophonie, psychomotricité, psychothérapie...).

- **Commission d'admission :**

Cette commission se formalise par un temps réservé périodiquement lors de la réunion hebdomadaire du CMPP.

Lorsque des créneaux de consultants se libèrent, il s'agit pour la commission de prioriser les situations présentées par la secrétaire qui a été réceptrice des demandes de suivis.

Les principaux **critères de priorisation** pris en compte dans la répartition du degré d'urgence de la mise en place des consultations sont les suivants :

- Age de l'enfant inférieur à 8 ans, et surtout si moins de 6 ans,
- Age de l'enfant supérieur à 15 ans,
- Enfant déscolarisé ou à risque imminent de déscolarisation et/ou de phobie scolaire,
- Souffrance psychoaffective, socio-émotionnelle ou familiale majeure,
- Relais CAMSP.

Cette commission permet également de déterminer quel spécialiste recevra l'enfant et sa famille sur les premières séances de consultation avant la présentation de la situation en synthèse.

3.1.2. Phase administrative et formalisation de la phase d'évaluation diagnostique.

La secrétaire recueille les documents permettant de constituer le dossier administratif et médical :

- **Documents administratifs** : remise de la fiche de renseignements à compléter, carte vitale, copie de l'attestation de sécurité sociale, pièce d'identité du patient ou livret de famille, jugement précisant les droits parentaux, notification MDPH.

- **Documents du dossier médical** : carnet de santé à présenter lors du RDV de Prise en Charge, bilans et comptes-rendus des accompagnements antérieurs.

Au cours du tout premier rendez-vous seront remis à la famille ou aux représentants légaux :

- Le livret d'accueil du CMPP.
- Le règlement de fonctionnement.
- La charte des droits de la personne accueillie.
- Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), qui formalise la phase d'évaluation préalable à l'indication médicale d'un accompagnement par le CMPP, est également signé par les parents lors de ce premier rendez-vous.
- Le recueil du consentement qui autorise le CMPP à entrer en relation avec les partenaires du parcours de scolarisation et de soins du jeune accompagné.
- L'autorisation parental qui autorise l'accompagnement du jeune par le CMPP (adressée en parallèle au second parent le cas échéant).

Le fonctionnement des CMPP prévoit six séances diagnostiques avant la demande d'entente préalable à la CPAM, nécessaire à la mise en place des traitements.

3.1.3. Diagnostic et recueil des besoins de l'enfant et de sa famille.

- **Cadre général de la phase diagnostique :**

Le CMPP est positionné par les Annexes XXXII dans le champ du soin tout en étant inscrit dans le champ médico-social. Il est donc soumis à l'articulation de deux logiques et d'une exigence :

- **Une logique médicale** : diagnostic clinique, évaluation fonctionnelle et élaboration d'un projet de soins.
- **Une logique médico-sociale** où s'articule le recueil des besoins de l'utilisateur et la mise en place des prestations pour répondre à ces besoins dans les domaines de la santé, de l'autonomie et de la participation sociale.
- **L'exigence d'une coordination** de ces deux logiques pour la cohérence du parcours de soins en concertation avec l'enfant et sa famille.

- **Premières consultations et recueil des besoins de l'enfant :**

Le premier rendez-vous permet d'expliquer le déroulement des premières séances, de la synthèse de l'équipe pluridisciplinaire, et du rendez-vous médical qui décidera ou pas de la mise en œuvre d'un accompagnement par le CMPP.

Ces premières consultations recueillent les éléments anamnestiques et symptomatiques, en les situant dans l'ensemble du développement de l'enfant, de son histoire, de la dynamique familiale et de son parcours scolaire.

De façon habituelle, le tout premier rendez-vous se déroule avec l'enfant et le (ou les) parent(s) accompagnateur(s), la présence des deux parents est fortement sollicitée. Nous accordons une place très importante aux premiers entretiens qui, au-delà du simple repérage de la demande de l'enfant et de ses parents, peuvent déjà enclencher le processus de soin. La participation, l'implication de la famille dans le projet thérapeutique proposé à l'enfant sont nécessaires pour donner du sens et favoriser l'efficacité du travail entrepris.

Quand l'enfant nous semble trop pris dans la problématique familiale ou les enjeux relationnels, nous pouvons proposer en préalable ou en parallèle aux soins spécifiques proposés à l'enfant, des entretiens familiaux, parent-enfant, et/ou la mise en place de temps de guidance parentale.

Ces premières consultations permettent avant tout au spécialiste-consultant d'évaluer les besoins prioritaires de l'enfant, de vérifier si son suivi est indiqué et si des bilans complémentaires peuvent être nécessaires, en concertation avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

3.2. La personnalisation de l'accompagnement -le projet de soin.

S'il est indiqué que l'enfant peut bénéficier d'une intervention, un projet de soin et d'accompagnement, préparé en synthèse pluridisciplinaire sous la responsabilité d'un des médecins.

Le médecin référent de la prise en charge discute et coconstruit ce projet d'accompagnement thérapeutique avec les parents et l'enfant. Ce temps de restitution est un moment important car il permet de construire une vision partagée de la problématique de l'enfant. La mise en place de ce projet est conditionnée par l'engagement des parents et de l'enfant dans la démarche.

Ce projet est contractualisé avec la famille par la signature de l'**avenant DIPC « Projet de Soin » qui définit les prestations thérapeutiques proposées et leurs objectifs prioritaires.**

Suite à ce temps de définition du projet une **demande d'entente préalable** auprès du médecin conseil de la CPAM est envoyée par le médecin du service. Elle porte généralement sur une ou deux interventions par semaine, complétées ponctuellement par des entretiens parentaux.

3.3. Suivi, coordination, évaluation et évolution du projet de soin.

3.3.1. Les synthèses socle clinique du processus de projet de soin.

Le projet de soin pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'enfant, des demandes de la famille et de l'évaluation de l'équipe. Les réunions hebdomadaires constituées de différents temps de synthèse sont le principal outil de coordination, de suivi et d'évolution du projet d'accompagnement de chacun des enfants.

Le CMPP APAJH a depuis de nombreuses années formalisé les types d'échanges d'équipe suivants :

- **La synthèse de Prise en Charge** : il s'agit de la première synthèse. Elle permet de présenter la situation de l'enfant à l'ensemble de l'équipe et au médecin qui sera référent de la situation, de présenter les besoins spécifiques évalués, de définir l'indication ou non de la mise en œuvre d'un projet de soin et le cas échéant de poser le ou les premiers objectifs du projet de soin que le médecin proposera à la famille lors de la consultation médicale de Prise en Charge.
- **Le retour de Prise en Charge** : il s'agit du compte-rendu, par le Médecin référent de la situation, du déroulement de la rencontre avec l'enfant et la famille lors du Rendez-vous de Prise en Charge. Ce retour permet à l'équipe de réajuster si besoin le projet de soin et également de bénéficier de l'éclairage médical amené par le médecin.
- **La synthèse de Suivi** : il s'agit d'une synthèse intermédiaire qui permet à un des consultants de faire un point sur la situation et ainsi d'échanger en équipe sur l'évolution du projet de soin et/ou de poser un éventuel questionnement sur la dynamique du suivi.
- **La synthèse de Renouvellement** : il s'agit d'une synthèse « bilan » dans le cadre du fonctionnement réglementaire du CMPP. Elle permet d'échanger en équipe sur l'évolution du suivi et sur la nécessité pour le médecin de renouveler ou pas le suivi CMPP de l'enfant. Ce renouvellement sera acté par un rendez-vous médical de renouvellement avec la famille.
- **Le retour de Renouvellement** : il s'agit du compte-rendu, par le Médecin référent de la situation, du déroulement de la rencontre avec l'enfant et la famille lors du Rendez-vous de Renouvellement. Ce retour permet à l'équipe de réajuster si besoin le projet de soin et également de bénéficier de l'éclairage médical amené par le médecin.

3.3.2. La modularité et la souplesse dans les modes d'accompagnement.

Le projet de soin peut donc évoluer en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant, en fonction de la dynamique familiale, de l'évaluation du processus thérapeutique, de l'articulation nécessaire avec les partenaires extérieurs et donc en fonction de l'émergence d'autres besoins au niveau de son parcours de scolarisation ou de formation professionnelle.

Les accompagnements peuvent évoluer autour de la fréquence, des objectifs travaillés par les thérapeutes, des modes de séances proposées (individuelle ou collective), ou tout simplement autour des spécialités proposées pour la mise en œuvre du projet de soins (arrêt d'une spécialité, début d'une autre, plusieurs spécialités conjointes...).

L'évolution du projet sera dans certains cas un préalable nécessaire pour préparer à une orientation vers une autre structure de soins, dans le cadre de la continuité du parcours de soins.

3.3.3. Les écrits venant réguler la prise en charge.

La régulation et la continuité des projets de soins sont garanties par un certain nombre d'écrits :

- À chaque modification du projet de soins ou au moins une fois par an, le médecin consultant soumet au patient et à ses parents un avenant au Document Individualisé de Prise en Charge, actualisant les modalités thérapeutiques mises en œuvre. Cette procédure est progressivement mise en place.
- Une fois par an, les psychothérapeutes et les rééducateurs adressent au médecin consultant une synthèse de l'évolution des traitements en cours.

Chaque fin de traitement donne lieu également à un document écrit.

- À chaque sollicitation des Caisses Primaire d'Assurance Maladie, le médecin consultant rédige une demande de prise en charge précisant l'évolution du patient, les modalités de prise en charge et le diagnostic.

Le médecin rédige en fin de prise en charge au CMPP un document récapitulatif du parcours de l'enfant dans l'établissement.

3.4. Coordination de parcours, relais et fins d'accompagnement.

Ce type de prestations peut prendre les formes suivantes :

- Prestation de conseil, de partenariat et d'orientation vers des structures plus adaptées que le CMPP proposée lorsque les difficultés ne relèvent pas d'un accompagnement CMPP (intersecteur de pédopsychiatrie, établissements médico-éducatifs...).
- Une prestation d'information des enfants/familles quant au parcours de continuité de soins éventuel envisagés par l'équipe du CMPP.
- Une prestation d'information quant aux différentes démarches visant à aider les bénéficiaires dans l'observance thérapeutique, et dans l'obtention d'aides et de compensations dans le cadre de la reconnaissance d'un handicap éventuel (demande d'AESH, demande de DAME, demande de DITEP).

A l'approche de la fin d'accompagnement et en concertation avec la famille, l'équipe du CMPP préconise des solutions d'accompagnement pouvant prendre la suite de son action. Il s'agit pour le service de prendre toutes les dispositions possibles à son niveau pour favoriser la continuité d'accompagnement adaptée dans le milieu ordinaire du jeune.

La fin d'accompagnement de l'enfant au CMPP est anticipée en amont avec une diminution progressive des soins, au profit des relais mis en place, et avec un rôle davantage de coordination de la part des professionnels.

Même après plusieurs années après la fin d'accompagnement, le CMPP reste mobilisable par les familles pour des conseils ou des prestations spécifiques (accès au dossier de l'utilisateur, argumentaire MDPH, lien avec d'autres partenaires...).

La fin des parcours chez les enfants suivis au CMPP est formalisée, lorsque la famille se rend disponible, par une consultation médicale.

3.5. Le droit et la participation des personnes accompagnées.

3.5.1. Le droit à des soins de qualité.

La compétence du personnel est garantie par le recrutement de professionnels diplômés dont les compétences sont en adéquation avec la fiche de poste. La formation continue et une transmission interne des savoir-faire assurent une mise à jour régulière des connaissances. Les partenariats avec des structures ressources extérieures permettent la mise en œuvre des moyens nécessaires dont ne dispose pas le CMPP.

3.5.2. Le respect de la dignité et de l'intégrité.

Par la prise en compte de l'enfant et sa famille dans leur singularité, l'ensemble des professionnels garantissent le respect de la dignité et de l'intégrité du patient et de sa famille. Le respect de la confidentialité inhérente au secret médical et à la discrétion professionnelle est également assuré dans les échanges d'informations dans le cadre du travail en réseau avec les partenaires.

3.5.3. Consentement éclairé et libre choix entre les prestations proposées.

Le projet de soins est l'objet d'échange entre le médecin consultant et l'enfant et sa famille, pour fournir les informations nécessaires à leur consentement éclairé.

Toute famille a la liberté d'accepter ou non les soins proposés par les professionnels.

3.5.4. Participation des personnes accompagnées au fonctionnement.

Un questionnaire de satisfaction est remis chaque année par les professionnels aux usagers (le questionnaire annuel est remis à chaque famille sur une période de 2 à 3 semaines). Outre l'évaluation de la satisfaction sur les différents aspects du fonctionnement de l'établissement, il propose un champ où les usagers peuvent faire part de leur suggestion pour améliorer le fonctionnement de l'Institut.

Un traitement des résultats est ensuite diffusé à l'ensemble des familles accompagnées par le CMPP (adresse internet pour consulter les résultats).

3.5.5. Accès au dossier.

L'établissement a mis en place une procédure d'accès au dossier médical, en conformité avec la réglementation. Les usagers qui souhaitent accéder à leur dossier sont informés de cette procédure dès leur admission au CMPP au travers du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette demande écrite doit être envoyée à la direction du CMPP.

3.5.6. Droit au recours.

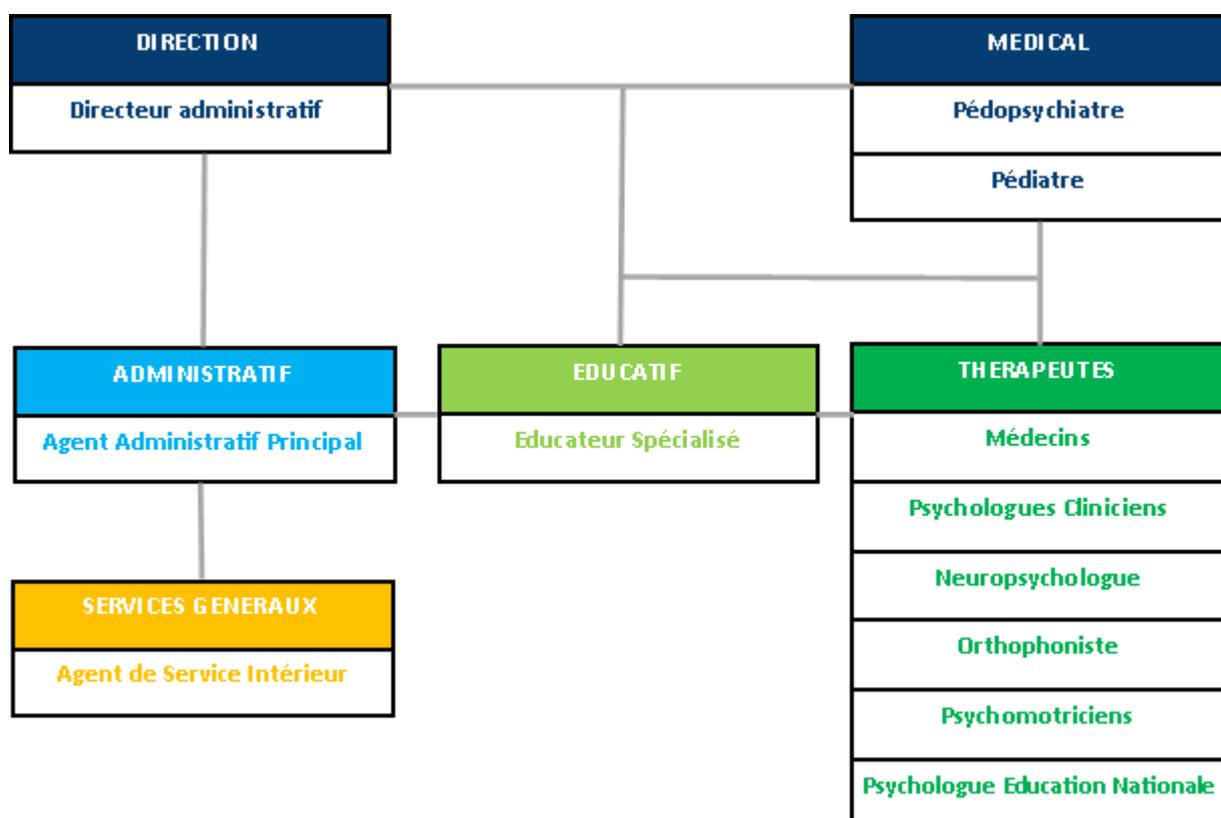
En cas de difficultés rencontrées dans le déroulement du projet de soins, l'utilisateur ou son représentant légal peut s'adresser à tout moment à la direction de l'établissement. En cas de litiges graves, l'utilisateur ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Cette liste est jointe au livret d'accueil remis aux usagers lors de leur admission.

4^{ème} partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORTS

4.1. Les ressources humaines.

4.1.1. Structure humaine et organisationnelle.

a) Organigramme.



b) *Tableau fonctionnel des services.*

POSTE	ETP	Missions
DIRECTION		
Directeur administratif	0,425	<p>Directeur Général des ESMS de l'APAJH, il assure la mission de direction du CMPP depuis la suppression du poste par l'Education Nationale. Son poste est ventilé sur l'ensemble des ESMS de l'Association. Il veille à l'efficience du projet d'établissement du CMPP dans le respect réglementaire. Il assure le pilotage stratégique, qualité, RH et budgétaire du CMPP. Il assure les liens avec l'ARS.</p>
ADMINISTRATIF		
Agent Administratif Principal	1,000	<p>Il assiste la direction dans les tâches administratives, et gère le secrétariat médical. Elle assure l'accueil téléphonique et physique des enfants/jeunes et de leurs familles.</p> <p>Il constitue les dossiers des usages et assure leur tenue.</p> <p>Il gère le suivi de l'activité du Centre et les relations avec la CPAM.</p> <p>Il gère et effectue le suivi de la prise de RDV de l'ensemble des consultants.</p> <p>Il effectue le lien entre les professionnels, la direction et les différents partenaires du service (siège, écoles, familles, AEMO, CPAM, etc).</p>
MEDICAL		
Pédopsychiatre	0,258	<p>Il évalue la nécessité de la mise en œuvre d'un projet de soins pour les enfants adressés.</p> <p>Il assure la coordination et la responsabilité des projets de soins prescrits.</p> <p>Il assure un suivi médical régulier des enfants accompagnés.</p> <p>Il suit en pédopsychiatrie les enfants et leurs familles pour lesquels il a défini ce besoin.</p>
Pédiatre	0,243	<p>Il évalue la nécessité de la mise en œuvre d'un projet de soins pour les enfants adressés.</p> <p>Il assure la coordination et la responsabilité des projets de soins prescrits.</p> <p>Il assure un suivi médical régulier des enfants accompagnés.</p>

		Il suit en pédiatrie les enfants et leurs familles pour lesquels il a défini ce besoin.
EDUCATIF		
Educateur Spécialisé	0,800	Il met en œuvre l'accompagnement éducatif priorisé lors de la définition du projet de soins. Il propose un ensemble de médiations, de projets, en individuel et/ou en collectif afin d'accompagner le ou les jeunes sur le développement des compétences comportementales, sociales, relationnelles...
THERAPEUTES		
Psychologues Cliniciens	1,100	Il prend en compte la subjectivité de l'enfant dans sa dimension psychoaffective et cognitive. Le psychologue accueille la demande de suivi et évalue les problématiques psychoaffectives de l'enfant et de sa famille. Il élabore et met en œuvre des actions préventives et curatives au travers d'une démarche psychothérapeutique. Cette démarche psychothérapeutique visant le bien-être psychique et la promotion de l'autonomie de la personnalité de chacun des enfants accompagnés.
Neuropsychologue	0,500	Il permet la définition du profil cognitif de l'enfant : - identification des forces et des faiblesses de son fonctionnement cognitif et de son fonctionnement psycho-comportemental. - identification et mise en avant de son potentiel d'apprentissage. Il assure des accompagnements en remédiation cognitive et amène l'enfant à pouvoir s'exprimer sur ses mécanismes d'apprentissage. Il assure des accompagnements permettant à l'enfant de développer ses compétences communicationnelles, comportementales et ses habilités sociales.
Orthophoniste	0,500	Il participe à la prévention, à l'évaluation, au diagnostic et à l'accompagnement de l'ensemble des Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA) et plus particulièrement ceux pouvant toucher la lecture, l'expression écrite et/ou le calcul. Il prévient, évalue et accompagne, aussi précocement que possible, les troubles de la voix, de l'articulation, troubles de la communication, de la parole, de la déglutition oropharyngée ainsi que les troubles associés à la compréhension du langage oral et écrit et à son expression. Il assure de façon plus spécifique chez les enfants ayant un travail sur la communication notamment verbale (pragmatique) et non verbale avec recherche du développement du vocabulaire (parole,

		et/ou moyens augmentatifs ou complémentaires : PECS, Makaton...).
Psychomotriciens	1,230	<p>Il participe à la prévention, à l'évaluation, au diagnostic et à l'accompagnement du jeune à partir de la définition de son profil psychomoteur.</p> <p>Il propose un ensemble de médiations, de projets, en individuel et/ou en collectif afin d'accompagner le ou les jeunes sur le développement du schéma corporel, des coordinations motrices globales et fines, de la graphomotricité, de la régulation tonique, et de l'organisation spatio-temporelle.</p>
Psychologue de l'Education Nationale	1,000	<p>Il prend en compte la subjectivité de l'enfant dans sa dimension d'élève.</p> <p>Il élabore et met en œuvre des actions préventives et curatives au travers d'une démarche psychothérapeutique et/ou psychopédagogique, afin de favoriser le développement et l'émergence de compétences scolaires et relationnelles de l'enfant.</p> <p>Il apporte ses compétences spécifiques à l'équipe pluridisciplinaire dont il fait partie, permettant une meilleure prise en compte de la dimension d'élève dans chaque enfant.</p> <p>Il travaille avec les familles, avec les partenaires Education nationale (psychologues EN et les différents professionnels du primaire et du secondaire), avec les partenaires extérieurs (MDPH, ASE, PRE, EMASco, structures médico-sociales, libéraux, associations), peut se déplacer aux équipes éducatives, équipes de suivi de scolarisation, réunions spécifiques, équipes pluridisciplinaires de la MDPH.</p> <p>Il assure au sein de l'équipe un travail d'information et de lien avec les composantes évolutives du système scolaire.</p>
SERVICES GENERAUX		
Agent de Service Intérieur	0,250	Il assure la propreté des locaux afin de permettre le bon accueil des usagers et des personnels du CMPP.

c) Modalités de fonctionnement de l'organisation.

TYPE DE REUNION	FREQUENCE	OBJECTIFS	PARTICIPANTS
Points de service	Hebdomadaire (jusqu'à 30 minutes)	Organiser et réguler le fonctionnement du service.	L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants. Animés par le directeur.

Synthèses	Hebdomadaire (jusqu'à 2 heures)	Elles permettent l'évaluation et la coordination du projet de soins de l'enfant. <ul style="list-style-type: none"> ▪ La synthèse de Prise en Charge. ▪ Le retour de Prise en Charge. ▪ La synthèse de Suivi. ▪ La synthèse de Renouvellement. ▪ Le retour de Renouvellement. 	L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants. Animés par le directeur.
Réunions Institutionnelles	Tous les 2 mois (jusqu'à 2 heures)	Permettre la mise en œuvre des réflexions et travaux centrés sur : <ul style="list-style-type: none"> - le projet global du service, sa mise en œuvre, les adaptations et évolutions en perspective. - la démarche qualité : le respect du cadre réglementaire de fonctionnement, des recommandations HAS et la mise en œuvre des procédures inhérentes (RIQ : Réunions Institutionnelles Qualité). 	L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants. Animés par le directeur.
Réunions Médecins/Directions	Une à deux fois par an (jusqu'à une heure).	Permettre l'articulation des logiques d'adressage des situations en fonction des spécialités médicales.	Les médecins et le directeur. Animés par le directeur.

4.1.2. Structure humaine et organisationnelle.

a) Procédure d'accueil et intégration des nouveaux salariés.

Pour le CMPP APAJH du Var, l'accueil d'un nouveau salarié est l'occasion de lui donner une place dans l'équipe, en lui transmettant des informations, des points de repères et en le mettant en relation avec d'autres salariés du centre. Ce moment de rencontre doit également permettre au nouvel arrivant de pouvoir exposer ses compétences, ses connaissances et ses expériences, pour les inscrire ensuite concrètement dans le contexte du projet et des pratiques de la structure.

a-1) Préparer l'arrivée du salarié.

L'entretien de finalisation de l'embauche doit permettre :

- Une brève présentation de la structure et de son projet de fonctionnement,
- Une présentation de la composition de l'équipe pluriprofessionnelle,
- Une présentation des horaires d'ouverture et de l'emploi du temps prévisionnel,
- Une information sur les personnes ressources à solliciter pour les premiers jours au sein de l'APAJH du Var (secrétaire du CMPP, assistante RH, comptable, directeur, collègues consultants),
- Une présentation de la fiche de poste.

a-2) L'accueil du salarié.

Un personnel référent est désigné pour accueillir le nouveau salarié (agent administratif du CMPP ou directeur selon les possibilités), il sera chargé de réaliser les missions suivantes :

- Accueil physique et matériel du salarié dans la structure,
- Présentation des équipes, des services, des usagers,
- Présentation des locaux,
- Présentation de l'organisation de la première journée.

Le référent devra en fin de journée proposer un temps d'échange autour de la première journée au sein de la structure, faire le point sur les questionnements du salarié et essayer d'accompagner sa compréhension du fonctionnement du CMPP.

Dans la continuité de l'entretien de fin de journée avec le référent, il sera organisé dans la semaine un temps d'entretien avec un des médecins du centre afin de faire un point sur les attendus en matière de collaboration aux projets de soins de l'ensemble des enfants qui seront accompagnés par le nouveau professionnel.

Le référent ou le secrétariat devra transmettre, par mail, au nouveau salarié son « pack nouveau salarié » regroupant un ensemble de documents essentiels à sa bonne intégration :

- Le livret d'accueil du nouveau salarié.
- Projet d'établissement du CMPP.
- Livret d'Accueil du CMPP.
- Règlement de fonctionnement du CMPP.
- Règlement intérieur de l'APAJH du Var.
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Synthèse loi 2002-02.
- Synthèse loi 2005-102.
- Charte de Bon Usage des Ressources Informatiques.

Un bordereau attestant la remise sera signé par le nouveau salarié et consigné dans son dossier professionnel.

La direction doit dans l'ensemble des cas prévoir un temps d'information et d'explicitation du contrat de travail (CDD comme CDI).

a-3) Période d'essai et accompagnement du salarié.

La période d'intégration doit permettre au nouveau salarié de découvrir son environnement de travail, ses missions, ainsi que les méthodes d'accompagnement et les moyens techniques au service du projet du CMPP.

Le directeur signifiera sa disponibilité afin que le nouvel entrant puisse être reçu selon ses besoins ou questionnements, durant cette période d'intégration.

Ces temps devront permettre :

- De faire le point sur les compétences acquises,
- D'échanger sur les difficultés rencontrées et sur les moyens à mettre en œuvre pour dépasser ces difficultés et progresser.

Un entretien formel sera organisé, pour tous les salariés recrutés en CDI, par la direction à la moitié de la période d'essai conventionnelle. Cet entretien permettra aux deux parties d'analyser l'intégration du salarié dans son nouvel emploi et ses nouvelles missions.

b) Gestion des compétences.

L'évolution de l'organisation et du fonctionnement du CMPP nécessite une adaptation continue des salariés à leur poste de travail, notamment dans le cadre de la priorité donnée dans le projet associatif à une meilleure prise en compte des enfants présentant un TND.

La transformation progressive de l'offre de soins, dans la continuité des références institutionnelles, garante de l'inscription de l'établissement dans l'ensemble des réponses du territoire de l'Ouest-Toulonnais aux besoins des usagers, est formalisée dans la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences et son corollaire, le plan annuel de développement des compétences.

b-1) L'élaboration du Plan de Développement des compétences.

Un comité de direction est dédié en novembre à l'actualisation du plan de formation en fonction des orientations stratégiques de l'APAJH du Var, en cohérence avec la Gestion Prévisionnelle des Métiers et Compétences (GPMC). Il fait l'état des lieux des compétences du CMPP et définit les besoins de formation pour l'année à venir.

Les salariés peuvent, chaque année, faire remonter des demandes de formations individuelles ou collectives (entre septembre et novembre).

Des entretiens professionnels tous les deux ans envisagent les perspectives d'évolution professionnelle des salariés et les formations qui peuvent y contribuer. La Direction Générale recense ces besoins de formation individuels, et recueille également les souhaits de formation collective formulés par les salariés.

Elle répertorie ensuite les actions de formation permettant de répondre aux besoins de formation et en précise les projets pédagogiques. Après budgétisation et hiérarchisation des priorités, le plan de développement validé par le comité de direction est présenté pour information au CSE.

b-2) La mobilité et la promotion du personnel.

L'APAJH du Var encourage la mobilité entre ses différents services, il convient cependant de noter que la localisation géographique du CMPP par rapport aux autres ESMS de l'association peut être un frein.

Un salarié peut ainsi travailler dans plusieurs ESMS de l'association pour éventuellement compléter son temps de travail, pour diversifier ses missions et/ou intervenir auprès d'un public différent.

Dans les limites du cadre de l'annualisation du temps de travail et dans le respect des projets personnalisés des patients, des modifications de l'emploi du temps des salariés sont facilitées, notamment pour acquérir de nouvelles compétences, s'engager dans une formation qualifiante et/ou compléter son temps de travail chez un autre employeur.

Lors d'une vacance de poste au sein de l'association, la direction peut accompagner le changement de statut d'un salarié en soutenant la mise en œuvre des moyens nécessaires à cette évolution.

c) Représentation du personnel et dialogue social.

Le Comité Social et Economique (CSE) est en place, se réunit et fonctionne conformément aux dispositions réglementaires.

Le CSE dispose d'un espace d'affichage au sein du CMPP. Il communique régulièrement avec l'ensemble des personnels par mailing. Des membres du CSE effectuent, à minima une fois par an, une visite du centre afin d'y contrôler les conditions de travail et de pouvoir y rencontrer une majorité des personnels.

Les nouveaux professionnels sont informés de sa constitution et des modalités pour communiquer avec, au travers du livret d'accueil du nouveau salarié.

4.2. La démarche qualité, la sécurité, la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.

4.2.1. Politique d'amélioration continue de la qualité du CMPP.

La qualité : une priorité pour l'APAJH du Var.

En 2007, le pilotage du CMPP a connu un tournant et un engagement dans la dynamique d'amélioration qualité à la suite de la mise en place d'un accompagnement « Evaluation Interne » auprès de l'ensemble des professionnels du Centre. Cet accompagnement à l'Evaluation Interne a permis à la structure de lancer le chantier d'actualisation du projet d'établissement et de l'adaptation continue du fonctionnement et des pratiques aux jeunes accueillis.

Dès lors, le CMPP s'est engagé dans une démarche qualité et cela s'est notamment traduit tout au long des années qui se sont écoulées depuis, par :

- Le développement d'une démarche évaluative par :

- ✚ La réalisation de sa première évaluation interne qui s'est déroulée de 2007 à mars 2009 : Mise en place des Réunions Institutionnelles Qualité CMPP (RIQ CMPP), construction du référentiel, réalisation de l'évaluation sur deux années et envoi du rapport à la DDASS en mars 2009.
- ✚ La réalisation de notre première évaluation externe par le cabinet « AMELIA Conseil » sur le premier semestre 2010, suivie du travail d'amélioration continue lors des RIQ CMPP, envoi du rapport à l'Agence Régionale de Santé en octobre 2010.



- ✚ La mise en place d'une Direction Générale des Etablissements en 2014, responsable de la dynamique qualité au sein des ESMS, démarche en lien avec la direction du CMPP qui coordonnait et impulsait la mise en œuvre du Plan d'Amélioration.
- ✚ La réalisation de notre deuxième évaluation interne qui s'est déroulée de fin 2016 à juin 2017 : travail mené en RIQ et animé par la Direction Générale des ESMS.

- **La pérennisation des RIQ comme garantes de la démarche continue de la qualité :**

Ainsi cette instance réflexive et avant tout participative, est en place depuis 2007, elle se réunit entre 3 et 4 fois par an. Elle est encore à ce jour composée de l'ensemble des professionnels du CMPP (hors ASI).

Son premier objectif est de suivre les avancées et les mises en œuvre des plans d'améliorations définis par les évaluations interne et externe (évolutions de l'organisation, des procédures...).

Son second objectif est de définir et d'accompagner les axes stratégiques du projet d'établissement.

- **L'élaboration puis la réactualisation réglementaire du présent projet d'établissement.**
- **La mise en œuvre de la loi du 24 juillet 2019 qui réforme le dispositif évaluatif des ESMS et en confie le pilotage à la Haute Autorité de Santé.**

Le CMPP mettra en œuvre une autoévaluation portant à minima sur les critères impératifs en 2024 et effectuera son Evaluation par un organisme agréé par le Cofrac sur le premier trimestre 2025.

4.2.2. La sécurité des biens et des personnes et la gestion des risques.

La sécurité des biens et des personnes et la gestion des risques, tant pour les jeunes accueillis que pour les professionnels, est une préoccupation constante au sein du service.

Le CSE effectue chaque année en ce sens une visite de contrôle avec l'assistance du Référent Santé et Sécurité de l'Association, des plans d'actions en découlent.

Avec la formalisation prévue du DUERP et les réactualisations qui s'en suivront la direction et l'équipe du CMPP continueront la mise en œuvre de cette dynamique d'amélioration des conditions d'accompagnement des usagers et de travail des professionnels.

Les formations des professionnels aux gestes de premiers secours, à la sécurité incendie et à l'évacuation des locaux, permettent de sensibiliser les personnes sur la gestion des risques et leur sécurité et leur bien-être.

Un registre de sécurité situé au secrétariat est disponible et permet le suivi et la maintenance des installations (extincteurs, installations électriques).

4.2.3. La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.

L'ensemble du personnel du CMPP est régulièrement sensibilisé et informé, il s'engage à mettre en œuvre les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (éditées par l'ANESM et la HAS) relatives à la promotion de la bientraitance envers les usagers et à la prévention et la lutte contre la maltraitance.

Dans le cadre du projet d'établissement, l'équipe est engagée à traiter avec respect les usagers et à agir avec discernement et compétence.

Toute suspicion de maltraitance de la part d'un membre du personnel, touchant l'intégrité physique ou morale des jeunes accompagnés par le CMPP, doit être signalée à la Direction qui prendra toutes les mesures utiles pour protéger la personne concernée et informer les autorités compétentes.

Chaque membre du personnel est informé de sa responsabilité et des procédures à mettre en œuvre en présence d'un évènement indésirable. Les fiches d'évènements indésirables et les réponses apportées sont régulièrement évaluées lors des RIQ pour améliorer la pertinence de leur taritement.

Lorsqu'une situation d'enfant susceptible d'être en danger nécessite la saisine de la Cellule de Recueil des Informations préoccupantes du Conseil Départemental, une fiche « signalement judiciaire » sert de support aux praticiens (Guide Méthodologique de la Bienveillance – fédération APAJH).

La saisine de la CRIP est composée des écrits des professionnels témoins ou ayant eu les informations, du médecin, et est toujours signée par la Direction.

Les parents et/ou représentants légaux sont associés à cette démarche ou informés dès lors qu'une obligation de discrétion est à garantir dans l'intérêt de l'enfant.

Lorsque le danger est actuel ou imminent, les services du procureur sont alertés par mail et téléphone. Les parents ou représentants légaux sont informés de la démarche.

Tout évènement pouvant induire une mise en cause de l'établissement est portée à la connaissance de l'ARS, avec une information sur les mesures mises en œuvre pour y faire face.

4.3. Les fonctions logistiques.

4.3.1. Situation immobilière et locaux du CMPP :

Le C.M.P.P. est situé depuis son ouverture au 442 avenue Pierre Mendès France à La Seyne sur Mer (83500) dans un « villa » de 3 niveaux dans lequel sont répartis :

Au rez-de-chaussée :

- ❑ La salle d'attente + toilettes visiteurs.
- ❑ L'accueil/secrétariat.
- ❑ 1 bureau partagé : direction / Psychologue EN.
- ❑ 1 salle de rééducation en psychomotricité.
- ❑ 1 bureau de consultation.
- ❑ WC des personnels.

Dans les 2 étages :

- ❑ 4 bureaux de consultation.
- ❑ 1 local de stockage + WC personnels.

Il convient de noter que ces locaux sont, à ce jour vieillissants, non accessibles et que l'APAJH du Var a sollicité l'ARS sur plusieurs demandes de rebasages de son budget annuel afin de pouvoir envisager son logement dans des conditions d'accueil du public plus adaptées.

Le CMPP s'est porté acquéreur d'une villa au cœur de la Cité Berthe dans une volonté de réhabilitation/reconstruction. Le projet vise la mise à disposition du CMPP d'environ 260 m² de bureaux de consultation et d'espaces permettant un bon accueil du public et des professionnels. L'Association vise une livraison de ce bâtiment pour l'année 2026.

4.1.2. Entretien des locaux :

L'entretien du bâti est organisé par la municipalité de La Seyne sur Mer propriétaire du bâtiment et bailleur du CMPP. Les services techniques municipaux sont mobilisables par le secrétariat et la direction du CMPP pour les petits travaux d'entretien courant.

Une remise en peinture et la création de faux-plafond effectuées pour plusieurs espaces/bureaux sur l'année 2023 ont permis de proposer un cadre de consultation beaucoup plus agréables aux enfants, familles et professionnels.

La partie nettoyage des locaux est quant à elle assurée par l'Agent de Service Intérieur salariée du CMPP APAJH du Var.

4.4. La gestion des données des personnes accompagnées.

Chaque personne accompagnée à l'APAJH du Var a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives.
- Médicales et thérapeutiques.
- Éducatives.

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître votre enfant tout au long de son parcours. En ce qui concerne le CMPP, la partie administrative et relevé des présences de chaque enfant sont gérés dans le logiciel informatique GECKOS de la société Informatique Service.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin pour l'accompagnement de votre enfant.

Les données concernant l'enfant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978* modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge, ou son représentant légal, a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978*.

Pour toutes questions : dpd@apajh83.org

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale du suivi médical de votre enfant dans le service et sont protégées par le secret médical et les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels éducatifs ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée au responsable légal de contacter les personnes habilitées susmentionnées.

Lorsque votre enfant quitte le CMPP, son dossier est conservé pendant 20 ans.

5^{ème} partie : PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES A 5 ANS.

5.1. Première orientation : Repositionnement du CMPP sur son territoire.

Le CMPP est une structure de soins ambulatoires dont la vocation est notamment de favoriser l'inclusion scolaire et sociale de l'enfant. Il s'inscrit dans un territoire de santé sur lequel œuvrent des professionnels de santé libéraux, des établissements sanitaires ou médicosociaux, ceux-ci pouvant intervenir en amont ou en aval et parfois même en parallèle des accompagnements menés par le CMPP.

Notre inscription partenariale est pleinement efficiente auprès de l'école et plus particulièrement auprès des Psychologues de l'Education Nationale qui restent le premier partenaire dans l'adressage des enfants vers le centre.

En revanche, nos réflexions institutionnelles ont fréquemment mis en avant le besoin de raviver les liens avec les partenaires historiques que sont le CAMSP, le CMP, les SESSAD et également de nous faire pleinement identifier auprès des nouveaux dispositifs comme le PCPE, les PCO, les PIAL (et prochainement les PAS).

OBJECTIF	Actions programmées
Repositionner le CMPP sur son territoire	-pérenniser la rencontre annuelle « psychologues scolaires » (construire une fiche mémoire avec objectifs de la rencontre).
	-programmer des rencontres partenariales avec le CAMSP, le CMP, « Vivre en famille », la « Maison Bleue », le PRE, afin de présenter le CMPP et son offre réactualisée.
	-refonte de la plaquette de présentation du CMPP et diffusion à l'ensemble des partenaires du territoire.

5.2. Deuxième orientation : Etendre et améliorer notre offre d'accompagnement.

L'élaboration de ce projet s'inscrit à la suite de deux temps forts à laquelle l'équipe du CMPP a participé dans son intégralité :

- Une formation d'équipe intitulée « Les CMPP convoqués au carrefour des TND : Evolution ou Révolution ? » qui a permis de préciser à l'équipe l'évolution des terminologies de troubles du développement accompagnés depuis toujours par le CMPP, mais également les modalités d'accompagnement qui pouvaient à l'heure actuelle être proposées par ce type de structure.
- La participation de l'ensemble de l'équipe aux journées nationales des CMPP qui a mis en avant l'importance de faire évoluer et de diversifier nos pratiques/prestations tout en restant fidèle au « prendre le temps nécessaire aux soins », clé de voute des CMPP depuis leur fondation.

En parallèle de ces 2 temps forts la Délégation Varoise de l'ARS a accordé au centre une extension de son plateau technique, cette extension ayant été voulue pour une meilleure prise en compte des enfants porteurs de Troubles NeuroDéveloppementaux. Le CMPP se doit maintenant de réussir l'intégration de ces nouvelles fonctions au sein de son fonctionnement et ainsi d'améliorer le projet de soin proposés aux enfants les plus concernés.

OBJECTIF	Actions programmées
Etendre et améliorer notre offre d'accompagnement	-intégrer les nouvelles professions dans le fonctionnement du CMPP et dans la définition des projets de soins des enfants concernés : le Psychologue de l'Education Nationale, le Neuropsychologue, l'Educateur Spécialisé.
	-programmer des rencontres partenariales afin de présenter le CMPP et son offre réactualisée.
	-refonte du livret d'accueil afin d'intégrer pleinement les nouvelles offres d'accompagnement proposées par le CMPP.

5.3. Troisième orientation : Mise en œuvre d'un projet architectural adapté.

Le CMPP est hébergé dans les locaux municipaux de la villa « Pascal » depuis 1981. En plus de quarante ans ces locaux avaient connu que peu d'évolutions et très peu de travaux d'amélioration. Fin 2022, la municipalité a cependant réalisé des travaux d'embellissement, avec réfections de la peinture intérieure et la pose de faux-plafonds sur plusieurs bureaux, qui ont apporté une réelle plus-value sur les conditions d'accueils des enfants, des familles et des personnels.

Ces locaux restent néanmoins une préoccupation pour l'APAJH du Var depuis plusieurs années, ils ont fait l'objet d'une expertise structurelle pour vérifier la bonne solidité de l'édifice et une demande de délocalisation du service vers la ville d'Ollioules avait été envisagée et refusée par l'ARS du Var.

Pour faire évoluer cette situation immobilière et proposer, dans l'avenir, des conditions d'accueil et de travail plus adaptées, l'APAJH s'est récemment portée acquéreuse d'une villa au sein du Quartier Berthe et à proximité immédiate de nombreux établissements scolaires. L'objectif est maintenant de réussir à financer et construire un nouveau bâtiment dans le cadre d'un budget de fonctionnement historiquement très contraint.

OBJECTIF	Actions programmées
Mise en œuvre d'un projet architectural adapté	-redéfinition des besoins de locaux suite à l'extension du plateau technique du CMPP.
	-études des possibilités de montages financiers pour la réalisation du projet architectural.
	-réalisation des dossiers d'aide au financement (PAI ARS, subventions CCAH...).
	-pilotage et suivi de la phase de travaux.